

par exemple en cas d'admission de déchets non inertes susceptibles d'entraîner une pollution des eaux souterraines. S'agissant du contentieux pénal, la constatation des infractions sera faite par les DDE et/ou par les DRIRE en fonction de leurs champs de compétences respectifs ; les DDE assureront le suivi de la procédure pénale.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces textes.

Le guide relatif aux installations de stockage de déchets inertes de juin 2004 sera prochainement mis à jour afin d'intégrer les modifications réglementaires. Il sera consultable sur le site internet du ministère www.ecologie-gouv.fr.

Arrêté préfectoral type d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement

Le préfet,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 541-30-1 ;

Vu le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitements de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005.

Vu l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

Vu la demande... en date du... ;

Vu l'accord du propriétaire **(note 1)** (1) *Uniquement si le demandeur n'est pas le propriétaire.*
... (nom du propriétaire du terrain) ;

en date du... ;

Vu les avis des services de l'Etat intéressés ;

Vu l'avis du maire de... rendu le... ; **ou** (si cette demande n'a pas reçu de réponse explicite à l'expiration du délai fixé)

Vu la demande d'avis adressée le... au maire de... et **(note 2)** (2) *Maire de la commune d'implantation.*
;

Vu l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme de... rendu le... ; **ou** (si cette demande n'a pas reçu de réponse explicite à l'expiration du délai fixé)

Vu la demande d'avis adressée le... au président (etc.)

Vu l'avis du maire de... **(note 3)** (3) *Pour chacun des maires des communes dont une partie du territoire est située à moins de cinq cents mètres de l'installation.*
rendu le... ; **ou** (si cette demande n'a pas reçu de réponse explicite à l'expiration du délai fixé)

Vu la demande d'avis adressée le... au maire de (etc.).

Arrête :

Article 1^{er}

La société...

(nom de l'exploitant), dont le siège social est situé...

(adresse du siège social), est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à...

(adresse du site de l'installation), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Article 2

Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

CHAPITRE DE LA LISTE DES DÉCHETS (décret n° 2002-540)	CODE (décret n° 2002- 540)	DESCRIPTION	RESTRICTIONS

Seuls peuvent figurer dans cette liste les déchets mentionnés dans la liste de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2006 avec les restrictions prévues à cette même annexe.

Article 3

L'exploitation est autorisée pour une durée de... (*nombre d'années*) ans à compter de la notification du présent arrêté.
Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) :... mètres cubes ;
- déchets d'amiante lié à des matériaux inertes :... mètres cubes ;

Article 4

Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) ;... tonnes ;
- déchets d'amiante lié à des matériaux inertes :... tonnes.

Article 5

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Article 6

L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 7

(note 4) (4) Uniquement dans le cas d'un stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans l'alvéole... (*localisation de l'alvéole*).

L'(es) alvéole(s) dédiée(s) au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes doit être exploitée conformément aux prescriptions précisées au chapitre V de l'annexe I du présent arrêté.

En sus de ces prescriptions, l'exploitant devra respecter les règles suivantes de nature à garantir l'intégrité du stockage et leur

confinement :

...

L'exploitant informe tout acquéreur du terrain en cours ou en fin d'exploitation de la présence de ces déchets.

L'exploitant fait publier à ses frais l'arrêté préfectoral d'autorisation au bureau des hypothèques de la situation des immeubles.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de... (*la commune d'implantation*) ;
- au pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de... (*la commune d'implantation*). Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 9

... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à..., le...

ANNEXE I

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

II - RÈGLES D'EXPLOITATION DU SITE

2.1 - Contrôle de l'accès

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

2.2 - Accessibilité

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

2.3 - Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

2.4 - Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.5 - Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les

parcelles où sont entreposés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles sont stockés des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

2.6 - Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries.

2.7 - Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention «interdiction d'accès à toute personne non autorisée».

2.8 - Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

III - CONDITIONS D'ADMISSION DES DÉCHETS

3.1 - Déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 «Bétons», 17 01 02 «Briques», 17 01 03 «Tuiles et céramiques» et 17 01 07 «Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques».

3.2 - Déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit. (Référence : article 12-II-a du décret n° 2006-302.)

3.3 - Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.4 - Document préalable d'admission

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

3.5 - Déchets présentant une suspicion de contamination

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient *a minima* une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

3.6 - Déchets d'enrobés bitumineux

Lors de l'admission de déchets d'enrobés bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.

3.7 - Terres provenant de sites contaminés

Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

3.8 - Contrôle lors de l'admission des déchets

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7.

Dans le cas d'un transfert transfrontière de déchets inertes, l'exploitant vérifie les documents requis par le règlement du

1^{er} février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct dans une alvéole de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.9 - Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets...).

3.10 - Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage ;
- l'origine et la nature des déchets ;
- le volume (ou la masse) des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement.

IV - REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

4.1 - Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

4.2 - Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...), et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

4.3 - Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation, etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

V - DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CAS DU STOCKAGE DE DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ À DES MATÉRIAUX INERTES

(note 5) (5) Uniquement dans le cas d'un stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les règles suivantes devront être respectées.

5.1 - Aménagement spécifique

Le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante.

A cette fin, une zone de dépôt adaptée à ces déchets est aménagée ; elle sera le cas échéant équipée d'un dispositif d'emballage permettant de conditionner les déchets des particuliers réceptionnés non emballés.

5.2 - Règles d'exploitation spécifique

Ces déchets conditionnés en palettes, en racks ou en grands récipients pour vrac (GRV) souples sont déchargés avec précaution

à l'aide de moyens adaptés tels qu'un chariot élévateur, en veillant à prévenir une éventuelle libération de fibres. Les opérations de déversement direct de la benne du camion de livraison sont interdites.

Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans des alvéoles spécifiques.

5.3 - Signalisation

Les alvéoles contenant des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes font l'objet d'une signalisation permettant de les repérer sur le site.

5.4 - Contrôle lors de l'admission de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

Lors de la présentation de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, l'exploitant vérifie et complète le bordereau de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévu par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005.

En plus des dispositions prévues au point 3.8, un contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée du site et lors du déchargement du camion. L'exploitant vérifie que le type de conditionnement utilisé (palettes, racks, GRV...) permet de préserver l'intégrité de l'amiante lié à des matériaux inertes durant sa manutention avant stockage et s'assure que l'étiquetage «amiante» imposé par le décret du 28 avril 1988 susvisé est bien présent.

5.5 - Couverture quotidienne

Les alvéoles contenant des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont couvertes quotidiennement et avant toute opération de régalaage d'une couche de matériaux présentant une épaisseur et une résistance mécanique suffisantes.

5.6 - Couverture finale

Après la fin d'exploitation, une couverture d'au moins un mètre d'épaisseur est mise en place, à laquelle il est ajouté une couche suffisante de terre végétale pour permettre la mise en place de plantations.

5.7 - Tenue du registre

Dans le cas d'un stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, le registre prévu au point 3.10. contient en outre les éléments mentionnés suivants :

- le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets contenant de l'amiante ;
- le nom et l'adresse de l'expéditeur initial et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés ;
- le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;
- l'identification de l'alvéole dans laquelle les déchets sont stockés.

5.8 - Plan topographique

Dans le cas d'un stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, le plan topographique prévu au point 4.3. présente également l'emplacement des alvéoles dans lesquelles des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés. Dans ce cas, l'exploitant précise les mesures prises pour garantir l'intégrité de leur stockage et leur confinement et pour prévenir toute exposition future des riverains aux déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, et notamment les restrictions d'usage du site.

5.9 - Obligation d'information

L'exploitant est tenu d'informer tout acquéreur du terrain en cours ou en fin d'exploitation de la présence des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

(Référence : article 5-3° du décret n° 2006-302.)

ANNEXE II

CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ADMISSION DE TERRES PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS

1. Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter

PARAMÈTRES	EN MG/KG DE MATIÈRE SÈCHE

As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat*	500*
FS (fraction soluble)	4 000

* Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7,5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg.

2. Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter

PARAMÈTRES	EN MG/KG DE DÉCHET SEC
COT (carbone organique total)	30 000**
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (biphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

** Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Annexe 4

Extrait K-bis

Source : CHEVAL Frères

Extrait du registre du commerce et des sociétés

IMMATRICULATION ET IDENTITE DE LA PERSONNE

numéro d'immatriculation : 313 075 038 RCS Romans
date d'immatriculation : 18 mai 1978
dénomination : CHEVAL FRERES
forme juridique : société par actions simplifiée
début de l'activité de la société : 01/04/1978
durée de la personne morale : Jusqu'au 17 mai 2077

CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

capital : 378 400,00 EUROS
siège social : route de Mondy 26300 Bourg-de-peage - FRANCE
activités principales de l'entreprise : Travaux publics et agricoles, transport routier de marchandises et location de matériels.
date de clôture de l'exercice : 31 Mars

DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

président Monsieur CHEVAL Patrice Jean Léon né(e) le 30 mars 1969 à BOURG DE PEAGE (26) - France - de nationalité française
Nom d'usage : Monsieur CHEVAL Patrice
domicilié : quartier la Fontaine 26300 Charpey - FRANCE

directeur général Monsieur CHEVAL Jean-Pierre né(e) le 30 juillet 1971 à BOURG DE PEAGE (26) - France - de nationalité française
Nom d'usage : Monsieur CHEVAL Jean-Pierre
domicilié : quartier Carcaillé 26300 Chatuzange-le-goubet - FRANCE

commissaire aux comptes titulaire CABINET GUIGARD VEYRET - 436 780 316 RCS Romans
siège social : 16 rue Paul-henri Charles Spaak 26000 Valence - FRANCE

commissaire aux comptes suppléant Monsieur VEYRET Philippe de nationalité française
Nom d'usage : Monsieur VEYRET Philippe
domicilié : 16 rue Paul-henri Charles Spaak 26000 Valence - FRANCE

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

adresse : route de Mondy 26300 Bourg-de-peage - FRANCE
nom commercial : il n'est pas déclaré de nom commercial
activité exercée : l'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise
date de début d'activité : 01 avril 1978
origine : apport d'un fonds
Acte publié dans L'Impartial du 26/06/1993
mode d'exploitation : exploitation directe
précédent exploitant du fonds : Monsieur CHEVAL Jean - 436 771 752 RCS Romans, radlé(e) le 13/07/1993
précédent exploitant du fonds : Monsieur CHEVAL Pierre - 779 394 121 RCS Romans, modifié(e) le 21/07/1993

ETABLISSEMENT SECONDAIRE

adresse : quartier Mobos 26120 Chabeuil - FRANCE
activité exercée : l'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise

date de début d'activité : 01 janvier 1998
origine : création
mode d'exploitation : exploitation directe

MENTIONS ET OBSERVATIONS

DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE le 11 avril 1978 - L'IMPARTIAL du 08 avril 1978

OBJET DE LA FORMALITE

Formalité n° F11/003974 du 28 avril 2011
Modification relative aux dirigeants d'une société

CHEVAL Patrice Jean Léon nom d'usage : CHEVAL Patrice devient président
CHEVAL Pierre nom d'usage : CHEVAL Pierre n'est plus président
CHEVAL Patrice Jean Léon nom d'usage : CHEVAL Patrice n'est plus directeur général

*Toute modification ou falsification du présent extrait expose à des poursuites pénales
Seul le greffier est légalement habilité à délivrer des extraits signés en original,
toute reproduction du présent extrait même certifiée conforme est sans valeur.*

Pour extrait certifié conforme

DELIVRE à Romans sur Isère le 28/04/2011

Le greffier



Annexe 5

**Plan départemental de gestion des déchets de
chantier du bâtiment et des travaux publics de
la Drôme**

Source : Préfecture de la Drôme

PLAN DE GESTION

DES DECHETS DU BTP

EN DROME ARDECHE

MARS 2004

APPROUVE PAR ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2004-166-14 ET N° 04-3007 DES 14 ET 30 JUIN 2004

SOMMAIRE

LES PRECONISATIONS DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	5
1- La loi du 15 juillet 1975 (Code de l'Environnement , ART L541 – 1 à 50)	5
2- La loi du 13 juillet 1992 (Code de l ' environnement ARTICLE L 536 et 537)	5
3- Les dispositions réglementaires concernant les installations de stockage des déchets ménagers et assimilés	6
4- La circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP	6
LE DIAGNOSTIC	8
1. Rappel du contexte géographique	8
2. L'activité BTP en Drome Ardeche	8
3. La definition des dechets du BTP	9
4. La classification des déchets du BTP	10
5. Synthèse de la quantification Bâtiment et Travaux Publics	12
6. Les pratiques actuelles des professionnels	14
7. Situation actuelle en Drôme Ardeche	17
LES DIFFERENTES FILIERES DE TRAITEMENT EN DROME ARDECHE	19
1- Les centres de stockage de classe I	19
2- Les centres de stockage de classe II	19
3- Les installations de stockage des inertes	20
4- Les déchetteries	21
5- Les centres de tri DIB	21
6- Les plates-formes	22
6-1 Les plates-formes de regroupement	22
6-2 Les plates-formes de tri	22
6-3 Cas particulier du concassage	23
7- Synthèse des structures d'accueil en Drôme et Ardeche	24
LES CONTRAINTES ET LES OPPORTUNITES	28

1- les contraintes	28
1-1 Les contraintes réglementaires	28
1-2 L'évolution de la production des déchets	28
1-3 La situation actuelle des professionnels du BTP	29
2- les opportunités	29
2-1 Les projets concernant la gestion des déchets du BTP	29
2-2 Une source d'activité d'emploi et d'insertion	30
OBJECTIFS DU PLAN	31
PRESENTATION DU SCENARIO PROPOSE POUR LA GESTION DES DECHETS DU BTP DANS LES DEPARTEMENTS DE DROME ET ARDECHE	32
1- L'organisation interdepartementale par périmètres	32
2- L'implantation des structures d'accueil adaptées	33
2-1 Les plates-formes principales (regroupement + tri)	33
2-2 Les plates-formes secondaires (regroupement)	34
2-3 Les centres de stockage de classe 3	35
2-4 Les unités de recyclage	35
3- LOCALISATION DES STRUCTURES D' ACCUEIL	35
4- Cout de la planification des dechets de chantier	36
5- Optimisation des structures d'accueil	37
6- Implication des acteurs	38
6-1 Engagements du Maître d'Ouvrage	38
6-2 Engagements du Maître d'œuvre	38
6-3 Engagements des entreprises	38
6-4 Engagements des exploitants de sites autorisés de réception des déchets de chantier -	39

Conformément aux dispositions de la circulaire du 15 février 2000 cosignée par les ministères de l'Environnement, de l'Équipement et par le Secrétariat au logement, la planification des déchets de chantier est un volet spécifique du Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés (PIED) couvrant l'ensemble du territoire des deux départements de la Drôme et de l'Ardèche. C'est un instrument vivant dont le caractère évolutif doit reposer sur une logique pérenne.

Son élaboration a suivi les préconisations de ladite circulaire et comporte successivement :

- le diagnostic de la situation des déchets du BTP dans les départements de Drôme et Ardèche;
- Les pratiques actuelles des professionnels ;
- Le recensement des structures actuelles d'élimination;
- L'analyse des contraintes et opportunités;
- L'étude approfondie du scénario retenu et de l'organisation à mettre en place.

Cette élaboration s'est appuyée sur l'étude initiée par la fédération du Bâtiment et des Travaux Publics Drôme Ardèche et réalisée par le CEBTP – département Environnement et Nuisances. Par ailleurs, elle a été l'occasion de concertations et de débats nombreux entre tous ceux qui sont concernés par la question des déchets du BTP en Drôme et en Ardèche.

Dans la mesure où le plan doit être un outil pédagogique d'information, son texte est, ci-après, exposé en suivant la méthode qui a été retenue pour son élaboration :

- **Chapitre 1** : Rappel du cadre législatif et réglementaire,
- **Chapitre 2** : Le diagnostic,
- **Chapitre 3** : Les différentes filières de traitement en Drôme Ardèche,
- **Chapitre 4** : Analyse des contraintes et des opportunités,
- **Chapitre 5** : les objectifs du plan,
- **Chapitre 6** : Présentation du scénario retenu pour la gestion des déchets du BTP dans les départements de Drôme et Ardèche (cette partie a été écrite de façon particulièrement pédagogique et aborde les questions sous les angles à la fois technique et financier).

Conformément à la circulaire du 15 février 2000, une fois le plan approuvé par le Préfet :

- Il est mis à la disposition du public ;
- Il doit être actualisé régulièrement et révisé au plus tard dix ans après son approbation ;
- Une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan est présenté à la commission qui est à l'origine de son élaboration.

CHAPITRE 1

LES PRECONISATIONS DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1- LA LOI DU 15 JUILLET 1975 (CODE DE L'ENVIRONNEMENT , ART L541 – 1 A 50)

Du point de vue législatif, la première loi importante relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux date du 15 juillet 1975.

Au sens de cette loi, est considéré comme déchets : « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire* ».

2- LA LOI DU 13 JUILLET 1992 (CODE DE L ' ENVIRONNEMENT ARTICLE L 536 ET 537)

Afin de prendre en compte les évolutions économiques et comportementales, cette première loi a été profondément modifiée par la loi du 13 juillet 1992.

Celle-ci apparaît comme la loi française visant à gérer les déchets de façon durable. Elle est fondée sur 4 principes :

- Prévention ou réduction de la production et de la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- Organisation et limitation, en distance et en volume, du transport des déchets,
- Valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Information du public.

La loi de 1992 institue diverses mesures et instruments portant essentiellement sur :

- L'organisation transparente de l'ensemble de la filière d'élimination des déchets,
- La mise en place de plans d'élimination, à l'échelle départementale pour les déchets ménagers et assimilés, à l'échelle régionale des déchets industriels toxiques et les déchets hospitaliers,
- La limitation à compter du 1^{er} juillet 2002, du stockage (classiquement appelé « mise en décharge ») aux seuls déchets ultimes,
- L'information des citoyens sur les effets, pour l'environnement et la santé publique, des opérations d'élimination des déchets,
- L'amélioration des prescriptions d'aménagement et d'exploitation des sites de stockage,
- L'exigence de garanties financières de la part des exploitants de ces sites ou de ces terrains pollués,
- Le financement d'une politique nationale de modernisation de la gestion des déchets par la taxe sur le stockage des déchets,

- La création de nouveaux instruments de financement (redevance spéciale pour la collecte des déchets de l'industrie et du commerce qui sont assimilables aux déchets ménagers et collectés par les collectivités locales, contribution sur les emballages),
- Le renforcement des dispositions pénales.

3- LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les prescriptions techniques applicables aux installations de stockage ont été redéfinies par :

▲ Arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, applicables à compter du 2 octobre 1998, qui définit précisément d'une part les déchets assimilables et d'autre part les déchets interdits dont les déchets d'emballages visés par le décret du 13 juillet 1994, les déchets dangereux des ménages collectés séparément, les déchets liquides de siccité inférieure à 30 %, les pneumatiques usagés à compter du 1^{er} juillet 2002. Pour les décharges existantes, une étude de mise en conformité est obligatoire pour toutes les installations dont l'exploitation est susceptible de se poursuivre au-delà du 14 juin 1999.

4- LA CIRCULAIRE DU 15 FEVRIER 2000 RELATIVE A LA PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER DU BTP

Au plus tard en août 2001, un plan d'élimination des déchets du BTP, articulé avec le plan d'élimination des déchets ménagers, devra être élaboré dans chaque département. Pour cela, une commission, constituée et présidée par le préfet, réunit des représentants de l'Etat, des établissements publics (dont l'Agence De l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie), des professionnels, des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, des collectivités locales et des associations concernés et tout autre représentant de partenaire local susceptible d'apporter des solutions d'élimination ou de recyclage complémentaire (négoce, sites industriels). Les plans départementaux sont approuvés par le préfet du département et coordonnés par le préfet de région. Ils sont mis à la disposition du public et doivent être révisés au plus tard dix ans après leur approbation. Une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan doit être présenté à la commission.

La démarche de planification vise à l'application des objectifs suivants :

- Assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur » ;
- Mettre en place un réseau de traitement, et organiser des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis. Il s'agit d'offrir aux professionnels du secteur un service de proximité afin de réduire le transport des déchets et le coût de traitement ;
- Permettre au secteur BTP de participer au principe de réduction à la source des déchets ;
- Réduire la mise en décharge, et assurer un effort global de valorisation et de recyclage des déchets, utilisant en premier lieu les filières existantes. La mise en place d'installations nouvelles doit être envisagée pour combler les lacunes ;

- Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP, dans le cadre des exigences habituelles de sécurité environnementale, technologique pour les ouvrages et de santé publique grâce à l'instauration de débouchés pérennes pour l'industrie du recyclage que l'on souhaite mettre en place et à des économies sur les ressources en matériaux non renouvelables ;
- Mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes, en incitant les maîtres d'ouvrages à la prise en compte systématique du coût du traitement des déchets tout particulièrement publics.

Dans le cadre de cette démarche, il est nécessaire de prendre en considération une problématique d'ensemble de filière. Aussi, les opérations envisagées sont les suivantes :

- La mise en place des collectes ;
- Création de centres de tri, de regroupement et de dépôt pour les matériaux valorisables ;
- Création d'installations de recyclage ;
- Création de centres de stockage des déchets ultimes du BTP, respectueux de la réglementation, conformément à la recommandation n° T2-2000 aux maîtres d'ouvrage publics relative à la gestion des déchets du bâtiment.

5 – La recommandation n° T2-2000 de la Commission Centrale des Marchés relative à la gestion des déchets de chantier de bâtiment.

Elle précise la circulaire du 15 février 2000 pour les déchets du bâtiment qui posent davantage de problèmes que ceux des travaux publics. Elle met l'accent sur la nécessité pour le maître d'ouvrage de donner les moyens à l'entreprise pour gérer correctement les déchets produits et de s'assurer de la traçabilité des déchets produits. Des précisions particulières sont apportées pour les chantiers de démolition ou de grosse réhabilitation.

6 – La circulaire du 18 juin 2001 relative à la gestion des déchets du réseau routier national.

Elle vise à organiser la gestion des déchets du réseau routier national afin de respecter l'échéance du 1^{er} juillet 2002, de valoriser et si possible recycler ces déchets, ou bien de les éliminer dans le strict respect des exigences environnementales.

CHAPITRE 2

LE DIAGNOSTIC

1. RAPPEL DU CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le département de l'**Ardèche** compte 349 communes sur 5 523 km². Au dernier recensement, le nombre d'habitants s'élève à 286 023.

Constituant la bordure sud-est du Massif central, le département est formé au nord-ouest de plateaux granitiques ou volcaniques (Mézens, Gerbier-de-Jonc), domaines de la forêt et de l'élevage, et au sud-est (bas Vivarais) de collines surtout calcaires, arides. Le département se caractérise par une forte disparité démographique et économique. En effet, l'essentiel de la population se concentre dans les vallées des affluents du Rhône (Cance, Eyrieux, Ouvèze, Ardèche) qui sont jalonnées par des villes comme Annonay, Privas et Aubenas. Le reste du département se caractérise par des communes rurales, moins peuplées.

Le département de la **Drôme** compte 371 communes sur 6 525 km². Au dernier recensement, le nombre d'habitants s'élève à 437 778.

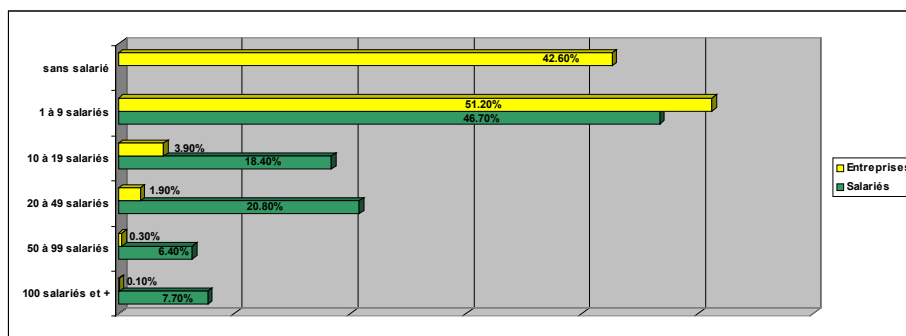
Le département s'étend à l'est sur une partie des massifs préalpins et à l'ouest sur les plaines du Rhône moyen.

L'essentiel de la population se concentre autour des grands axes routiers, c'est-à-dire les vallées du Rhône et de l'Isère, avec des communes comme Valence, Montélimar, Pierrelatte et Romans.

2. L'ACTIVITE BTP EN DROME ARDECHE

Les départements de Drôme et Ardèche totalisent 4 848 entreprises dont 4 621 de Bâtiment et 227 de Travaux Publics. L'effectif global est de 14 911 salariés dont 10 933 de Bâtiment et 3 978 de Travaux Publics.

La répartition du nombre d'entreprises BTP par taille ainsi que l'effectif global associé sont donnés dans le graphique ci-après :



Sources : INSEE au 01/01/00 – FRTP – CNS BTP au 15/03/99

3. LA DEFINITION DES DECHETS DU BTP

Les déchets du BTP regroupent les déchets de l'activité bâtiment et ceux de l'activité Travaux Publics.

Les déchets du bâtiment

De nature plus diversifiée que les déchets des Travaux Publics, ils sont classés en trois familles :

❖ **les déchets de construction**

Ces déchets ont des caractéristiques spécifiques :

- ils sont dispersés dans le temps et dans l'espace,
- la responsabilité des détenteurs est répartie sur plusieurs corps d'état,
- ils couvrent les trois grandes familles de déchets : les inertes (prépondérants), DIB et DIS (en plus petite quantité),
- ils sont rarement souillés ce qui permet un tri à la source.

❖ **les déchets de démolition**

Les déchets de démolition sont des déchets mélangés : inertes, plâtre, plaques de plâtre, bois, plastique, laine minérale, verre, métaux, déchets toxiques (colle, bois traité,...).

En l'absence de tri, le coût du traitement sera excessif. Un tri préalable s'imposera sur le site, vraisemblablement, par des opérations de déconstruction.

❖ **les déchets de réhabilitation**

Ce secteur comporte de nombreux intervenants allant du particulier amateur, au spécialiste artisan, jusqu'aux grandes entreprises du BTP.

L'ensemble des opérations peut être répertorié selon trois grandes catégories :

- Les interventions de reprise sur le gros œuvre,
- Les travaux intermédiaires de cloisonnement et de doublage avec introduction des panneaux composites à base de plâtre et de produits divers répondant à d'autres fonctions telles que l'isolation thermique ou phonique ou l'intégration des réseaux de câblage,
- Les travaux d'équipement et d'aménagement (équipements sanitaires, électriques, téléphoniques...).

La difficulté pour la gestion des déchets de réhabilitation réside dans l'extrême atomisation des chantiers (réhabilitation légère / lourde) ainsi que dans les difficultés de tri et de regroupement de ces déchets. Ces chantiers sont très particuliers par rapport aux chantiers de construction et de démolition car ils sont d'importance très variable. Dans les zones très urbanisées, les intervenants sont très nombreux ce qui rend complexe la gestion des déchets de chantier.

Les déchets des Travaux Publics

Les activités des TP générant l'essentiel des rebuts sont les suivantes :

- Terrassement ;
- Travaux routiers ;
- Canalisations, réseaux divers ;
- Fondations spéciales.

Les déchets produits dans les TP sont moins diversifiés que dans le bâtiment. Les **déchets inertes** constituent l'essentiel des déchets.

Parmi eux, on distingue :

▲ *Les déchets inertes réemployables*

Il s'agit de déchets inertes composés de matériaux minéraux essentiellement produits par l'activité de terrassement sur un chantier, tels les terres de découverte, les terres de déblais...

Ces matériaux ne nécessitent pas de transformation notable (criblage, broyage.....) ; ils peuvent faire l'objet :

- D'un réemploi immédiat sur le site même du chantier ou sur d'autres chantiers lorsque la production est excédentaire.
- D'un réemploi différé après avoir stocké dans une unité de recyclage ou une plate-forme relais (plate-forme principale ou secondaire).

▲ *Les déchets inertes valorisables*

Il s'agit de déchets inertes composés de matériaux minéraux nécessitant une transformation par recyclage avant de pouvoir être réutilisés, tels les gravats de démolition (comprenant notamment les blocs de béton, les moellons, les briques...) ou bien les gravats contenus dans les déblais...

Il est obligatoire de faire un tri permettant d'écarter les matières non minérales, susceptibles de gêner la qualité des produits de recyclage (isolants, bois, plâtre,...). Cette opération est assurée soit directement sur le chantier, soit au déchargement des déchets inertes à l'unité de recyclage ou à la plate-forme relais (plate-forme principale ou secondaire).

4. LA CLASSIFICATION DES DECHETS DU BTP

Les déchets des activités du Bâtiment et des Travaux Publics regroupent trois classes principales de déchets :

- les déchets inertes
- les Déchets Industriels Banals (DIB)
- les Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

Remarque : Le détail de la classification est donné en annexe.

Les déchets inertes

« Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique physique ou biologique durant leur stockage » (Directive du Conseil CE n° 1999/31 du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge des déchets).

Ce sont des produits naturels (pierres, terres, matériaux de terrassement) ou des produits manufacturés (béton, céramique, terre cuite, verre ordinaire...).

Les Déchets Industriels Banals

Ce sont des déchets produits par l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services qui ne présentent pas de caractères dangereux ou toxiques et qui ne sont pas inertes. Ce sont soit des déchets mono-matériaux (le bois non traité, les différents métaux, le plâtre, le bitume...), soit des matériaux composites, des produits associés à du plâtre, des matériaux fibreux (sauf amiante), du verre traité, des matières plastiques, des matières adhésives.

« Ces déchets sont considérés comme des déchets assimilés aux déchets ménagers et peuvent être traités par des collectivités locales. Cependant, celles-ci n'ont pas l'obligation de collecter et de traiter ces déchets. Toutefois, elles ont l'obligation d'intégrer la quantité des DIB générés afin de dimensionner et localiser les futures installations de traitement des déchets » (Circulaire n° 94-35 du 1^{er} mars 1994 relative aux déchets industriels assimilables aux déchets ménagers et plans départementaux d'élimination).

Les Déchets Industriels Spéciaux

Les autres déchets des entreprises peuvent générer des nuisances. Ils peuvent contenir des substances qui justifient des précautions particulières, à prendre lors de leur élimination. En outre, le tri à la source de ce type de déchets s'avère complexe notamment pour les matériaux issus de la rénovation de logements contenant de la peinture au plomb ; la sensibilisation des professionnels sur ce sujet s'avère déterminante, elle sera à mener en collaboration avec les organismes de prévention et de sécurité de la profession et l'Inspection du travail.

De ce fait, ils font l'objet d'un contrôle administratif renforcé à tous les niveaux : production, stockage, transport, pré-traitement et élimination. **Le décret n° 97-517 du 15 mai 1997 relatif à la classification des déchets dangereux** fixe la liste des déchets dangereux qualifiés de « DIS » à la seconde colonne de son annexe II.

Dans le cas des DIS, les filières d'élimination sont très pointues. Les mesures prises doivent être en conformité avec le plan régional d'élimination des DIS.

Une première liste prévue en 1997 donne par exemple :

- le bois traité (y compris lamellé collé),
- les peintures, solvants et vernis non mis en œuvre,
- les matériels de peinture et chiffons souillés,
- les produits hydrocarbonés issus de la houille (goudron, suie...),
- les produits chimiques de traitement (antioxydant, abrasifs, détergents...),
- les agents de fixation et jointoiement non mis en œuvre,
- les huiles minérales de vidange,
- les DIB mélangés et souillés par des DIS (en particulier les emballages non vidés et non rincés).

Remarque importante : Seuls les déchets contenant des fibres d'amiante, produits lors des travaux de déflocage ou de décalorifugeage (matériaux, matériels d'équipement, accessoires, déchets issus de nettoyage...) sont considérés comme déchets industriels spéciaux. Ils doivent être éliminés dans les installations telles que les centres de stockage de déchets ultimes (classe I).

En ce qui concerne les déchets de matériaux – déchets d'amiante-ciment (plaques ondulées, ardoises en amiante-ciment, produits plans, tuyaux, canalisations, dalles vinyle, plaquettes de freins...) – seuls ou associés à d'autres matériaux n'entrent pas dans la classification des déchets dangereux, au sens du décret du 15 mai 1997. Toutefois, leur élimination possible dans les 3 classes d'installations de stockage des déchets nécessite des précautions particulières de stockage (mise en alvéole spécifique).

5. SYNTHÈSE DE LA QUANTIFICATION BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

L'étude réalisée par le CEBTP et dont une synthèse figure en annexe, à l'instigation de la Fédération Bâtiment et Travaux Publics 26/07 a mis en évidence la difficulté d'aboutir à une estimation fine du gisement des déchets de chantier du BTP.

En effet, l'enquête menée auprès des professionnels (tout secteur d'activité confondu) permet de constater :

- Il n'est pas pratiqué de comptabilité des déchets générés sur chantier. Par ailleurs, par manque de références, les professionnels ont tendance à davantage minimiser la quantité des déchets produits.
- La notion de « rebus » ou de déchets (surtout dans le domaine du terrassement et canalisations) s'interprète de façon différente d'un professionnel et d'une spécialité à une autre. Pour certains, elle correspond à différents matériaux non réemployables, mis en décharge ou en stockages définitifs. Pour d'autres, elle correspond à l'ensemble des inertes orientés, soit vers des plates-formes de regroupement et unités de recyclage, soit vers des carrières où le recyclage succède généralement au tri.

- Les professionnels peuvent utiliser des stockages à proximité des lieux de production `terrains privés, remblaiement, décharges brutes. Ces pratiques, plus fréquentes en zone rurale ou semi-urbaines, ne permettent d'avoir une connaissance précise de la quantité des déchets éliminée.

Plusieurs méthodes ont été utilisées pour approcher le gisement :

1. Pour l'activité TP

La méthode qui a consisté à estimer le gisement au travers des questionnaires retournés par les professionnels a été immédiatement écartée (voir raisons évoquées ci-dessus).

La méthode qui a consisté à estimer le gisement déchets TP par l'extrapolation des données Puy-de-Dôme, extraites du schéma régional Auvergne (CEBTP/FNB région Auvergne Bâtiment & Travaux Publics – 1997) a été retenue. En effet, la quantification région Auvergne est le résultat d'une enquête longue et rigoureuse de 9 mois. Le choix de l'extrapolation des données Puy-de-Dôme s'explique par le fait que ce dernier correspond le mieux au profil Drôme et Ardèche : typographie et population similaires.

2. Pour l'activité bâtiment

La méthode qui consiste à extrapoler le ratio régional Rhône – Alpes (d'après enquête ADEME/FNB) présente des limites. Le ratio utilisé est considéré comme identique pour l'ensemble des départements constituant la région Rhône-Alpes. Or, il existe plusieurs facteurs influençant ce ratio, difficilement maîtrisables mais pouvant varier d'un département à l'autre. L'activité économique en est le facteur principal.

De la même manière que pour la quantification TP, le gisement bâtiment retenu correspond à l'extrapolation des données Puy-de-Dôme, extraites du schéma régional Auvergne (CEBTP/FNB région Auvergne Bâtiment & Travaux Publics – 1997).

Une synthèse de ce gisement par secteur d'activité est donnée dans le tableau ci-dessous.

Le Bâtiment et les Travaux Publics ont été volontairement associés. En effet, l'optimisation des « futures » filières de traitement des déchets BTP passe par une gestion commune de ces mêmes déchets (rentabilité économique, retour sur investissements, tonnages captés par les structures d'accueil....).

Secteur d'activités Nature des déchets	Bâtiment T/An	Travaux Publics T/An	TOTAL BTP T/An
INERTES	220 000	374 000	594 000
DIB	86 300	46 600	132 900
DIS	23 000	19 400	42 400
EMBALLAGES	3 300		3 300
TOTAL	332 600	440 000	772 600

N.B. Compte tenu des interprétations différentes sur la notion de « rebuts » ou de déchets évoquée ci-dessus, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de distinguer parmi les déchets inertes les parts respectives des déchets valorisables et des déchets non valorisables. Les quantités données pour les matériaux inertes dans le tableau ci-dessus correspondent aux matériaux mis en décharge sans réemploi et constituent donc l'hypothèse minimale du gisement à prendre en compte. On peut penser que le développement des plateformes de recyclage permettra de capter une part supplémentaire des matériaux inertes. Le suivi détaillé des quantités de déchets qui sera effectué lors des premières années de mise en œuvre du plan permettra de remédier à cette incertitude et d'adapter les dispositions du plan.

LOCALISATION DU GISEMENT : Pour la cartographie des gisements, on se rapportera à la page 6 du document, joint en annexe, « Les déchets de chantier du BTP, Drôme Ardèche, état des lieux et proposition d'un schéma bi-départemental de gestion », élaboré par la Fédération du BTP Drôme Ardèche.

Conclusions :

Il a été mis en évidence la difficulté de connaître avec une grande « précision » la production des déchets issus des activités du Bâtiment et des Travaux Publics. Toutefois, l'objectif n'est pas de prétendre à une estimation fine de la production des déchets, mais de disposer de données exploitables pour la mise en place d'un maillage d'installations adaptées et pérennes pour leur élimination.

En conséquence, il est préférable de sous estimer le gisement et ne pas commettre l'erreur de proposer des structures d'accueil représentant des investissements lourds qui ne pourraient être rentabilisées.

6. LES PRATIQUES ACTUELLES DES PROFESSIONNELS

Afin d'assurer une collecte de données exploitables, la consultation des entreprises (tout corps de métier confondu) a été réalisée en partenariat avec la fédération bâtiment et travaux publics Drôme Ardèche et s'est étendue à 194 entreprises.

Les entreprises consultées exercent dans les métiers suivants : terrassement, maçonnerie, construction, génie civil, démolition, chauffage/ventilation, travaux de vitrerie, peinture, menuiserie, travaux d'étanchéité, travaux d'isolation, carrelage, revêtement de sols et de murs, etc.... Une répartition par spécialités ainsi que par taille d'entreprise a également été réalisées de manière à constituer un échantillon représentatif de la profession sur les départements de Drôme et Ardèche.

Le détail de la constitution de l'échantillon représentatif de la profession est présenté ci-après :

1- Répartition par secteurs géographiques (bassins d'activité)

- | | |
|--------------------|----|
| ▪ Annonay | 12 |
| ▪ Le Cheylard | 11 |
| ▪ Tain l'Hermitage | 22 |

▪ Romans	19
▪ Valence	30
▪ Crest	12
▪ Die	07
▪ La Voulte (+ Privas)	11
▪ Montélimar (sans Pierrelatte)	21
▪ Aubenas Nord Ouest	18
▪ Aubenas Sud	10
▪ Nyons (sans St Paul 3 Châteaux)	12
▪ Pierrelatte	09
Total	194

2- Répartition par spécialités

▪ TP	35
▪ Maçonnerie	37
▪ Menuiserie-Charpente	24
▪ Plâtrerie-Peinture	20
▪ Vitrierie	04
▪ Climatique	20
▪ Métallerie	18
▪ Electricité	19
▪ Etanchéité	07
▪ Carrelage	10
Total	194

3- Répartition par taille d'entreprise

▪ Moins de 10 salariés	81
▪ De 10 à 20 salariés	67
▪ Plus de 20 salariés	46
Total	194

Dans le but d'obtenir un taux de réponse satisfaisant, un questionnaire thématique, type **QCM** (**Q**uestions à **C**hoix **M**ultiples) leur a été adressé.

Le premier objectif du questionnaire est une synthèse des pratiques des professionnels (suivant leur taille et leur implantation) dont le détail est présenté dans le tableau suivant :

	ZONE RURALE Ent < 10 salariés	ZONE RURALE Ent > 10 salariés	ZONE URBAINE Ent < 10 salariés	ZONE URBAINE Ent > 10 salariés
Périmètre d'intervention	< 50 km	< 50 km	Vallée du Rhône	Vallée du Rhône
Responsabilité des déchets	Chaque corps métier	Chaque corps métier	Entreprise gros œuvre	Entreprise gros œuvre
Déchets sur chantier	Non triés	Non triés	Non triés	Non triés
Distance max du lieu d'élimination	20 km	20 km	Importe peu	Importe peu
Temps max du lieu d'élimination	30 min	30 min	1 h A/R	1 h A/R
Appel prestataire service	Rare	Rare	Possible	Possible
Filières de valorisation	Non	Non	Non	Oui
Intérêt matériaux recyclage	Faible	Faible	Important	Important
Connaissance des filières d'élimination	Oui	Ou	Pas systématique	Pas systématique
Connaissance de la réglementation	Pas systématique	Pas systématique	Pas systématique	Pas systématique

Commentaires :

Le département de l'Ardèche est à fort caractère rural, ce qui explique une forte proportion des artisans et une grande diversité des activités.

Le département de la Drôme concentre des agglomérations de plus grande taille. La répartition des zones urbaines est relativement bien localisée le long de la vallée du Rhône, les zones semi-rurales et rurales sont réparties sur le reste du département.

Les secteurs à fort caractère rural regroupent des entreprises pour la plupart de faible effectif. Leur périmètre d'actions est généralement inférieur à 50 km.

La responsabilité des déchets sur chantier revient à chaque corps de métier. La nature des déchets à éliminer est, par conséquent, mono-composante, c'est-à-dire spécifique de l'activité.

Généralement, ils sont regroupés en vrac puis évacués par véhicule dans une filière proche du lieu de production : 30 minutes au maximum, pour une distance n'excédant pas 20 km. L'objectif est de trouver une filière d'élimination « proche » (afin de réduire la perte de temps) et peu coûteuse, voire « gratuite ». En effet, le prix de collecte et de traitement des déchets ne sont pas souvent pris en compte au niveau des appels d'offres.

Les secteurs à caractère urbain prédominant regroupent des entreprises d'effectifs plus élevés. Généralement, leur périmètre d'actions s'étend à la vallée du Rhône.

La responsabilité des déchets de chantiers revient généralement aux entreprises de gros œuvre. Leurs pratiques sur chantier restent individuelles, tant au niveau du tri, que de la collecte, du transport et de l'élimination. Lorsque la collecte est assurée par un prestataire, le lieu d'élimination des déchets n'est pas forcément connu par l'entreprise cliente. Dès lors, la proximité et le coût de la filière leur importent peu. Très souvent, l'ensemble des déchets se retrouve en mélange dans les bennes et la répercussion des coûts de gestion s'effectue au compte prorata.

Certains professionnels, artisans du bâtiment produisent des déchets de même nature que ceux des particuliers (gravats, bois, ferrailles...) qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières par les collectivités. Toutefois, le volume des déchets générés par les professionnels ne doit en aucun cas nuire au bon fonctionnement de la déchetterie. La quantité et la qualité des matériaux réceptionnés doivent être précisés dans le règlement intérieur de la déchetterie. Par ailleurs, la collectivité doit également tenir compte des coûts d'élimination correspondants. La solution retenue par plusieurs déchetteries actuellement en service est, d'une part, la limitation en volume des apports (véhicules au-dessus de 3,5 tonnes interdits) et, d'autre part, l'établissement d'une redevance couvrant les frais d'élimination.

Le deuxième objectif du questionnaire envoyé aux professionnels correspond à la mise en évidence de leurs besoins spécifiques et des axes d'améliorations envisagés.

Les difficultés rencontrées par les entreprises

Quelle que soit la taille de l'entreprise, les professionnels se trouvent confrontés aux mêmes types de difficultés, à savoir :

- Pas ou peu de connaissance de la législation,
- Manque de lieux de traitement et de solutions adaptées aux spécificités des déchets du BTP,
- Des coûts de mise en décharge excessifs et en augmentation,
- Difficultés d'organisation du tri (manque d'espace sur chantier, personnel gestionnaire peu ou pas expérimenté, problème de contrôle des dépôts dans les bennes...).


Les souhaits des entreprises

Pour une meilleure gestion des déchets, des axes d'amélioration sont proposés par les professionnels. Leurs souhaits portent en particulier sur :

- L'abandon dans certains cas de figure, de la gestion commune du poste « déchets » ou compte prorata,
- L'accessibilité aux matériaux recyclés (qualité, prix, éloignement),
- L'agrément par les maîtres d'ouvrage des matériaux recyclés.

7. SITUATION ACTUELLE EN DROME ARDECHE

Ci-après, sont présentés les circuits actuels d'élimination des déchets du BTP en Drôme et Ardèche. Aucun commentaire sur l'aspect légal et réglementaire des filières utilisées n'a été apporté dans l'étude réalisée par le CEBTP. Pour plus d'informations sur les filières d'élimination des déchets de chantier appropriées, se reporter au chapitre 3 « classification des déchets du BTP ».

 **Les déchets inertes** connaissent des orientations et des filières d'élimination très différentes.


En **Travaux Publics**, un distinguo est à faire entre les matériaux inertes « réemployables » et ceux plus communément appelés refus ou stériles de recyclage (matériaux non valorisables en l'état).

Les premiers sont, dans la mesure du possible réutilisés immédiatement sur le site même du chantier ; sinon, ils peuvent être orientés vers un centre de recyclage de matériaux inertes ou bien évacués vers des centres de stockage de classe 3 (communaux, privés, carrières), ou encore apportés en remblais chez des particuliers.

Les seconds connaissent qu'une seule destination, à savoir les centres de stockage de classe 3 (communaux, privés, carrières).

Il est important de rajouter que les entrepreneurs de travaux publics possèdent généralement des moyens de transport suffisants et se chargent eux-mêmes de l'évacuation de leurs déchets inertes.

En **Bâtiment** (gros œuvre & second œuvre), les déchets inertes peuvent se retrouver en mélange dans les bennes sans tri préalable. Dans ce cas précis, ils sont évacués en centre de stockage de classe 2, généralement par l'intermédiaire d'un prestataire. Dans la mesure où le tri est possible sur chantier, les déchets inertes sont parfois séparés et orientés généralement vers des centres de stockage de classe 3 (communaux, privés, carrières).

 **Les DIB** peuvent être produits dans des proportions très différentes suivant les corps de métiers.

En **Travaux Publics**, les quantités de DIB sont si faibles que les entrepreneurs peuvent réaliser soit un stockage intermédiaire au sein de l'entreprise avant de les orienter en centre de stockage de classe 2, soit les évacuer directement en déchetterie.

En **Bâtiment** (gros œuvre), les DIB se retrouvent très souvent en mélange dans les bennes et les entrepreneurs font généralement appel à un prestataire afin de les évacuer vers un centre de stockage de classe 2. Parfois, l'incitation financière peut pousser les entrepreneurs à positionner

plusieurs bennes sur un chantier. Un des problèmes majeurs à la mise en place de ce tri, reste la reconnaissance des catégories de déchets par le personnel de chantier.

En **Bâtiment** (second œuvre), les quantités de DIB sont faibles et de nature très diverse. Ils peuvent faire l'objet de valorisation par des repreneurs locaux ou bien être amenés triés en déchetterie. Deux modes d'évacuation peuvent exister, soit ils font appel à un prestataire, soit ils amènent eux-mêmes leurs déchets.

✍ **Les DIS** ne sont pas toujours triés sur chantier et suivent encore des circuits d'élimination inappropriés.

En **Bâtiment** (gros œuvre), les DIS peuvent se retrouver en mélange dans les bennes ; leur évacuation est alors identique à celle des DIB, à savoir stockage en décharges de classe 2. Lorsque les évacuations sont réalisées par des prestataires, les DIS sont généralement éliminés conformément à ce que la réglementation prévoit. Parfois, ils peuvent être triés directement sur chantier ou bien par le prestataire avant leur élimination.

En **Bâtiment** (second œuvre), les DIS peuvent se retrouver par manque de contrôle dans des déchetteries ou pire, directement dans l'environnement. Certains entrepreneurs, sensibilisés, font reprendre leurs déchets dangereux par leurs fournisseurs. Cette pratique, encore au stade embryonnaire, doit être développée.

Remarque importante : La contribution respective (en tonnage) des différentes destinations n'est pas accessible.

En effet, quel que soit le type de filière, il n'est pas réalisé de comptabilité précise des déchets réceptionnés.

CHAPITRE 3

LES DIFFERENTES FILIERES DE TRAITEMENT EN DROME ARDECHE

Les destinations actuelles des déchets du BTP sont :

- Les centres de stockage de classe I, II, ou III
- Les carrières autorisées ou en fin d'exploitation qui accepte les déchets inertes à des fins de remblayage
- Les unités de recyclage
- Les déchetteries
- Les plates-formes de regroupement BTP
- Les centres de tri DIB

NOTA : Pour la cartographie des installations existantes, on se rapportera aux pages centrales 8 et 9 du document, joint en annexe, « Les déchets de chantier du BTP, Drôme Ardèche, état des lieux et proposition d'un schéma bi-départemental de gestion », élaboré par la Fédération du BTP Drôme Ardèche.

1- LES CENTRES DE STOCKAGE DE CLASSE I

Il n'existe pas de centre de stockage de classe I sur le département de la Drôme comme sur celui de l'Ardèche. Seulement 13 centres de stockage de classe I sont répertoriés en France. Actuellement, la moitié sud de la France en est quasiment dépourvue. Celui de **France Déchets Bellegarde (Gard-30)** dessert le sud de la Région Rhône Alpes.

2- LES CENTRES DE STOCKAGE DE CLASSE II

Ce sont des dépôts de déchets municipaux ou assimilés soumis à autorisation préfectorale. Depuis l'arrêté du 9 septembre 1994 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de Déchets Ménagers et Assimilés, on observe un renforcement des prescriptions relatives à l'aménagement du site pour les installations et mise en conformité pour les installations existantes.

Les départements de Drôme et Ardèche comptabilisent 9 centres de stockage de classe II. Toutefois, certains ne constituent pas des filières pérennes (fermeture prochaine), d'autres n'acceptent pas les professionnels du BTP.

Une synthèse est présentée ci-après :

- **Lavilledieu (07)** : accès refusé aux professionnels ; fermeture programmée au 30/06/2002
- **Grospierres(07)** : accès refusé aux professionnels ; fermeture prévue en 2004-2005
- **Saint-Victor (07)** : en voie de fermeture
- **Saint-Laurent-en-Royans (26)** : en voie de fermeture
- **Chatuzange le Goubet (26)** : Réception amiante-ciment uniquement
- **Rochefort-Samson(26)** : en voie de fermeture

- **Roussas (26)** : centre de stockage en sommeil jusqu'en 2002. Accepte uniquement les déchets d'amiante-ciment. Réouverture quand fermeture d'Allan.
- **Allan (26)** : fermeture programmée fin 2001. Accès refusé aux professionnels.
- **Donzère (26)** : accès refusé aux professionnels

Les déchets du BTP qui sont actuellement orientés vers les centres de stockage de classe II sont généralement des déchets en mélange dans une benne, issus de l'activité bâtiment. Compte tenu de l'échéance réglementaire prochaine du 1^{er} juillet 2002, il va s'en suivre une raréfaction des centres de stockage de classe II, et une augmentation des tarifs de prise en charge sur les sites existants. Ce qui signifie que les professionnels du BTP concernés devront à terme modifier leurs habitudes. En effet, les déchets en mélange qui se retrouvent actuellement enfouis en centre de stockage de classe II, pourraient être refusés dans les années à venir ou ne trouveront pas de site d'accueil.

3- LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES INERTES

✍ Ce sont des dépôts de déchets inertes soumis à autorisation du maire, au titre du code de l'urbanisme, ce qui rend complexe leur recensement (sources d'informations quasi inexistantes).

En raison de la forte hétérogénéité des conditions actuelles de stockage des déchets inertes, le prochain texte réglementaire attendu pour le second semestre 2001 (transcription en droit français de la **directive européenne du 26 avril 1999**) aura pour but de formaliser de manière définitive leur stockage en proposant des prescriptions adaptées.

✍ Les carrières qui peuvent servir « aussi » de site de stockage des déchets inertes sont soumises à l'**arrêté du 22 septembre 1994** (relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières). Ce dernier y fixe la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des matériaux extérieurs admis sur le site. Les conditions de provenance (bordereau de suivi) de stockage et de mise en œuvre doivent être parfaitement définies et répertoriées. Dans ces conditions, les carrières autorisées à recevoir des déchets inertes peuvent offrir des surfaces et des localisations compatibles avec les besoins du recyclage et le respect des exigences environnementales.

Le recensement des installations de stockage des inertes a été réalisé en juin 2000 (étude CEBTP – Fédération Bâtiment et Travaux Publics Drôme Ardèche). Aussi, le nombre des structures d'accueil (existantes et projets) correspond à un état des lieux à un instant donné. De nouvelles implantations de centres de stockage des déchets inertes, à l'initiative d'exploitants privés n'est pas à exclure.

En Drôme, il y a 16 centres existants de stockage de déchets inertes. Deux projets ont été recensés.

En Ardèche, il y a un unique centre de stockage des déchets inertes recensé.

Toutefois, 6 projets devraient voir le jour très prochainement qui viendraient enrichir le département.

4- LES DECHETTERIES

Equipement de base, la déchetterie, permet de lutter efficacement et en premier lieu contre les dépôts sauvages. Elle s'inscrit dans la politique générale de gestion des déchets de la loi du 13 juillet 1992 et donc dans les différents plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ouvertes aux particuliers de la commune ou de la structure intercommunale qu'elle dessert, les déchetteries acceptent parfois les artisans.

Certains professionnels, artisans du bâtiment produisent des déchets de même nature que ceux des particuliers (gravats, bois, ferrailles...) qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières par les collectivités. Toutefois, le volume des déchets générés par les professionnels ne doit en aucun cas nuire au bon fonctionnement de la déchetterie. La quantité et la qualité des matériaux réceptionnés doivent être précisés dans le règlement intérieur de la déchetterie. Par ailleurs, la collectivité doit également tenir compte des coûts d'élimination correspondants. La solution retenue par plusieurs déchetteries actuellement en service est, d'une part, la limitation en volume des apports (véhicules au-dessus de 3,5 tonnes interdits) et, d'autre part, l'établissement d'une redevance couvrant les frais d'élimination. Le périmètre d'actions de la déchetterie ne doit pas dépasser un rayon de 3 km en zone urbaine et un rayon de 10 km en zone rurale. C'est à dire que le déplacement nécessaire pour se rendre à la déchetterie est d'environ dix minutes de trajet en véhicule automobile.

En Drôme, il y a actuellement 23 déchetteries recensées. Seulement 13 d'entre elles acceptent les artisans du BTP. 3 déchetteries qui accepteraient les artisans du BTP sont en projet.

En Ardèche, il y a actuellement 10 déchetteries recensées. 9 acceptent les déchets des artisans du BTP. 3 déchetteries qui accepteraient les artisans du BTP sont en projet.

5- LES CENTRES DE TRI DIB

Ces installations se développent avec les obligations de valorisation et l'interdiction de stockage de déchets autres que des déchets ultimes en 2002. Les centres de tri de déchets ménagers et industriels ou commerciaux assimilés ont vocation à recevoir et sélectionner des produits usés pour une valorisation matière ultérieure. Ils n'ont ainsi pas le rôle des stations de transit qui regroupent le produit de collecte de déchets ménagers et assimilés sans opérer de tri, ni celui des déchetteries, qui sont ouvertes aux particuliers. Les centres de tri relèvent de l'autorisation préalable au titre des installations classées. **Une circulaire n°95-007 du 5 janvier 1995** recommande aux préfets 53 articles de prescriptions techniques à reprendre dans les arrêtés préfectoraux pour les règles d'aménagement et d'exploitation des installations de tri. La réception des déchets à trier, la gestion et l'expédition des « refus de tri », le conditionnement et l'expédition des produits triés, représentent les opérations complémentaires aux chaînes de tri à réaliser conformément à ces prescriptions. L'instruction technique précise que le stockage doit être réglementé séparément, dès lors que la capacité de stockage des déchets en attente de tri, ou bien des déchets refusés au tri, dépasse trois jours de production. Cette durée maximale de stockage sur le centre de tri figure à l'article premier des prescriptions modèles.

Les centres de tri recensés sont tous localisés sur le **département de la Drôme**. Il s'agit généralement d'initiatives privées de prestataires de services, spécialisés dans la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.

Il est à préciser que les équipements de tri en place sont avant tout dimensionnés pour la réception des DIB et ces filières restent souvent inadaptées pour la réception des déchets du BTP. En effet, l'accès aux professionnels du BTP est possible mais la quantité d'inertes en mélange dans les bennes doit rester faible (10% pondéral).

Les 5 centres de tri DIB existants recensés sont localisés sur le département de la **Drôme**.

6- LES PLATES-FORMES

Comme nous avons pu le voir ci-dessus, les filières intermédiaires (déchetterie, centre de tri DIB) ne constituent pas les structures d'accueil adaptées pour la réception des déchets spécifiques de chantier. En effet, ces derniers sont de nature diverse et variée et leur production éparse.

Aussi, les artisans et entreprises du BTP rencontrent de sérieuses difficultés pour trouver des exutoires pour l'élimination de leurs déchets.

Toutefois, ces équipements adaptés à l'accueil des déchets de chantier sont fort rares sur les départements, voire inexistant.

6-1 Les plates-formes de regroupement

Elles peuvent être assimilées à des déchetteries d'entreprises dont l'accès est exclusivement réservé aux professionnels du BTP.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'une station de transit dimensionnée pour l'accueil des petits et des gros tonnages. **Il ne s'agit pas de la destination finale des déchets.**

Ces derniers seront soit acheminés vers une plate-forme de tri, soit valorisés ou encore éliminés vers des filières de traitement agréées.

L'objectif premier de ce type de plate-forme est d'offrir une solution de proximité aux professionnels. D'investissements plus modestes que la plate-forme de tri ou encore de pré-traitement, leur rentabilité sera plus facile à atteindre. Par conséquent, leur implantation pourra être possible aussi bien en zone périurbaine que rurale.

Afin de faciliter les conditions d'admission des déchets, la plate-forme devra accepter aussi bien les déchets triés que ceux non triés. En effet, le tri à la source des déchets ne sera pas toujours possible (petits chantiers, manque d'espaces...).

En ce qui concerne les tarifs de prise en charge sur site, ils devront dépendre du degré de tri réalisé de sorte à récompenser d'une part l'action volontariste des professionnels, d'autre part la dynamique du tri sur chantier.

La seule plate-forme de regroupement existante est située à Mercuriol dans la Drôme (**voir paragraphe 7 – synthèse des structures d'accueil en Drôme et Ardèche**).

6-2 Les plates-formes de tri

Comme nous avons pu le mettre en évidence dans notre enquête réalisée auprès des entreprises et prestataires de service, faute d'espace sur les chantiers "ville" en proche agglomération, les déchets se retrouvent en mélange dans les bennes.

Toutefois, se pose le problème des exutoires pour ces déchets en mélange du BTP. En effet, compte tenu des obligations de valorisation, de l'interdiction de déchets autres que des déchets ultimes en 2002 et de la raréfaction des sites de stockage, il y a une nécessité "urgente" d'implanter des plates-formes de tri "déchets de chantier".

Nous attirons l'attention sur le fait que la plate-forme de tri a deux fonctions principales :

1. Regroupement (réception de toutes les catégories de déchets, y compris "inertes", triés ou en mélange).
2. Tri des déchets mélangés.

Il est à noter également que ce type de structure d'accueil est avant tout adapté aux déchets issus des chantiers bâtiment. D'investissements plus lourds que la simple plate-forme de regroupement, sa rentabilité sera étroitement liée à la quantité de déchets réceptionnée sur le site, elle-même fortement influencée par l'accessibilité du site et les coûts de prise en charge. Par conséquent, son implantation doit être stratégique.

Aucune plate-forme de tri propre aux déchets de chantier n'a été recensée sur les départements de Drôme et Ardèche. Il existe bel et bien un déficit de filières d'élimination des déchets du BTP.

6-3 Cas particulier du concassage

Plusieurs possibilités existent :

- 1.** Le concassage des déchets inertes pour une réutilisation future est une option retenue par certains acteurs du BTP (entreprises de terrassement, voirie, génie civil...) – gros générateurs de déchets inertes – dont le but est :
 - ↳ De réduire leur facture "déchets" (coûts de mise en décharge toujours plus élevés auxquels s'ajoutent les coûts de transport des déchets, du chantier au site de stockage) ;
 - ↳ De disposer de solutions alternatives d'élimination des déchets inertes (sites de stockage de plus en plus rares) ;
 - ↳ Et de réserver la mise en décharge aux seuls déchets ultimes.

Les "unités de recyclage" comme elles sont communément appelées, sont généralement implantées sur de vastes terrains appartenant aux entreprises.

Suivant les besoins spécifiques de l'entreprise et le stock disponible, le concassage peut être réalisé en continu ou par campagne, au moyen d'installations fixes ou mobiles.

Remarque importante : L'approvisionnement de ces unités de recyclage "peut être" de deux origines différentes :

- Interne : chantier de démolition ou terrassement mis en œuvre par l'entreprise.
- Externe : des entrepreneurs privés ou publics déposent leurs déchets de démolition ou de terrassement contre le paiement d'une redevance.

2. Le concassage est une option qui peut être retenue par l'exploitant de la plate-forme (plate-forme de simple regroupement et plate-forme de tri) dans les cas suivants :

- ↳ Si l'espace disponible ne permet pas d'associer sur un même site une plate-forme et une décharge de matériaux inertes, le concassage est à privilégier.
- ↳ La connaissance du calendrier prévisionnel des grands travaux peut permettre d'anticiper le besoin en granulats recyclés. Les plates-formes qui approvisionneront les chantiers en granulats recyclés seront celles qui répondront aux exigences suivantes :
 - a) Qualité et quantité des matériaux recyclés correspondent aux exigences du maître d'ouvrage ;
 - b) Proximité de la plate-forme / chantier.

Les unités de recyclage de matériaux inertes existantes, au nombre de trois, sont pour deux d'entre elles localisées en Drôme, la dernière en Loire, limitrophe au département de l'Ardèche (**voir paragraphe 7 – synthèse des structures d'accueil en Drôme et Ardèche**).

7- SYNTHESE DES STRUCTURES D'ACCUEIL EN DROME ET ARDECHE

Afin de disposer d'une vision globale des structures d'accueil sur les deux départements, le tableau ci-après fournit les informations suivantes :

- La commune qui dispose d'une structure d'accueil ;
- Le type de la structure d'accueil (déchetterie, carrière, centres de stockage...)
- La pérennité de la filière ou la date de mise en service s'il s'agit d'un projet.

Commune	Département	Nature de l'installation	Pérennité de la filière
Alba-La-Romaine	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Allan	Drôme	CET 2	Fermeture programmée 2001
Albon	Drôme	Carrière	Filière existante
Andancette	Drôme	Carrière	Filière pérenne existante
Annonay	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Annonay	Ardèche	Unité de recyclage matériaux inertes	Filière pérenne en projet
Argentières	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Aubenas	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Aurel	Drôme	CET 3	Filière pérenne existante
Banne	Ardèche	CET 3	Filière pérenne en projet
Beaumont les Valence	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Bollène	Vaucluse	Déchetterie	Filière existante
Bourg de Péage	Drôme	Carrière	Filière pérenne existante
Bourg de Péage	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Bourg-lès-Valence	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Bourg St Andéol	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Chabeuil	Drôme	Carrière	Filière pérenne existante
Chabeuil	Drôme	Centre de tri DIB	Pas d'équipements adaptés pour les bennes dont quantité inertes > 10 %
Chambon sur Lignon	Haute-Loire	Déchetterie	Filière existante
Charmes sur Rhône	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Chatuzange le Goubet	Drôme	CET 2	Filière pérenne pour réception amiante-ciment
Desaignes	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Die	Drôme	Carrière	Filière pérenne en projet
Die	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Dieulefit	Drôme	Déchetterie	Filière en projet
Donzère	Drôme	CET 2	Pas d'accès pour professionnels BTP
Donzère	Drôme	CET 3	Filière pérenne existante
Donzère	Drôme	Centre de tri DIB	Filière existante Pas d'équipements adaptés pour les bennes dont quantité inertes > 10 %
Dunière	Haute-Loire	Déchetterie	Filière existante
Epinouze	Drôme	Carrière	Filière pérenne existante
Etoile-sur-Rhône	Drôme	Carrière	Filière pérenne existante
Etoile-sur-Rhône	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Génissieux	Drôme	Carrière	Filière pérenne existante
Grillon	Vaucluse	CET 3	Filière pérenne existante
Grospierres	Ardèche	CET 2	Pas d'accès pour professionnels BTP

Guilherand-Granges	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Lablachère	Ardèche	Carrière	Filière pérenne en projet
Lamastre	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
La Motte Chalancon	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Lapeyrouse	Drôme	Carrière	Filière existante
Lavilledieu	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Lavilledieu	Ardèche	CET 2	Pas d'accès pour professionnels BTP
Le Pouzin	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Le Teil	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Livron sur Drôme	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Lus la Croix Haute	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Menglon	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Mercuriol	Drôme	Carrière	Filière pérenne existante
Mercuriol	Drôme	Carrière	Filière pérenne existante
Mercuriol	Drôme	Plate-forme regroupement BTP avec option recyclage matériaux inertes	Filière pérenne existante
Montélimar	Drôme	Centre de tri DIB	Filière existante Pas d'équipements adaptés pour les bennes dont quantité inertes > 10 %
Montélimar	Drôme	Centre de tri DIB	Filière en projet Pas d'équipements adaptés pour les bennes dont quantité inertes > 10 %
Montlaur en Diois	Drôme	CET 3	Filière pérenne existante
Montvendre	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Mours St Eusèbe	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Nyons	Drôme	CET 3	Filière pérenne existante
Nyons	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Porte-lès-valence	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Porte-lès-valence	Drôme	Unité de recyclage matériaux inertes	Filière pérenne existante
Privas	Ardèche	Carrière	Filière pérenne existante
Privas	Ardèche	Déchetterie	Filière en projet
Privas	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Rochefort-Samson	Drôme	CET 2	En voie de fermeture
Romans sur Isère	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Roussas	Drôme	Carrière	Filière pérenne en projet
Roussas	Drôme	CET 2	Centre de stockage en sommeil jusqu'en 2002
Roussas	Drôme	Centre de tri DIB	Filière existante Pas d'équipements adaptés pour les bennes dont quantité inertes > 10 %

Sablons	Isère	Déchetterie	Filière existante
Sablons	Isère	Carrière	Filière existante
Saillans	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Saint-Donat	Drôme	Déchetterie	Filière en projet
Saint-Donat	Drôme	Plate-forme regroupement BTP	Filière pérenne en projet
Saint-Paul-Le-Jeune	Ardèche	Carrière	Filière pérenne en projet
Saint-Laurent-en-Royans	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Saint-Laurent-en-Royans	Drôme	CET 2	En voie de fermeture
Saint-Marcel-lès-Valence	Drôme	Carrière	Filière pérenne existante
Satillieu	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Saint-Martin d'Ardèche	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
St Paul 3 Châteaux	Drôme	Déchetterie	Filière existante
St-Pierre-de-Bœuf	Loire (limitrophe Ardèche)	Unité de recyclage matériaux inertes	Filière pérenne existante
Saint-Sauveur-de-Montagut	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Saint-Victor	Ardèche	CET 2	En voie de fermeture
Saulce-sur-Rhône	Drôme	Carrière	Filière pérenne existante
Suze La Rousse	Drôme	CET 3	Filière pérenne existante
Thueyts	Ardèche	CET 3	Filière pérenne en projet
Triors	Drôme	CET 3	Filière pérenne existante
Ucel	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Vagnas	Ardèche	CET 3	Filière pérenne en projet
Valence	Drôme	Centre de tri DIB	Filière existante Pas d'équipements adaptés pour les bennes dont quantité inertes > 10 %
Valence	Drôme	Déchetterie	Filière existante
Vallon Pont d'Arc	Ardèche	CET 3	Filière pérenne en projet
Vernoux en Vivarais	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Villeeneuve de Berg	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
La Voulte sur Rhône	Ardèche	Carrière	Filière pérenne existante
La Voulte sur Rhône	Ardèche	Déchetterie	Filière existante
Viviers	Ardèche	Déchetterie	Filière existante

CHAPITRE 4

LES CONTRAINTES ET LES OPPORTUNITES

1- LES CONTRAINTES

1-1 Les contraintes réglementaires

Elles sont issues des textes suivants :

- La loi du 13 juillet 1992**
 Cette dernière stipule qu'à partir du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets « ultimes » pourront être déposés en centres de stockage.
Cette échéance laisse prévoir une raréfaction des sites de stockage, et en conséquence, une inflation des coûts. L'esprit de cette loi est, d'une part, limiter la production des déchets à la source et, d'autre part, de promouvoir la valorisation des déchets (réemploi, réutilisation, recyclage et valorisation énergétique.
- La circulaire n°97-94 du 10 novembre 1997 (relative à la résorption des décharges « brutes »)**
 Les professionnels du BTP utilisent encore des décharges « brutes » pour l'élimination de leurs déchets. Ces dépôts, très souvent non contrôlés doivent être fermés dans les plus brefs délais.

1-2 L'évolution de la production des déchets

Les équipements à mettre en place doivent pouvoir répondre à l'augmentation des quantités de déchets produites, elles-mêmes liées aux évolutions de la population.

D'après les sources INSEE, le taux moyen d'évolution de la population Drôme & Ardèche entre 2000 / 2005 est de 3,8 %, et de 2 % entre 2005 et 2010. Cette évolution programmée de la population va entraîner une augmentation de la quantité de déchets.

Le tableau ci-après rassemble les données :

Année	Population Drôme Ardèche	Variation Population par rapport à 1999	Production des déchets du bâtiment	Production des déchets du TP
2000	habitants	723 801	330 000 Tonnes	440 000 Tonnes
2005	habitants	751 705	343 000 Tonnes	457 000 Tonnes
2010	habitants	767 048	350 000 Tonnes	466 000 Tonnes

L'analyse des chiffres nous permet d'avancer les hypothèses suivantes :

Dans le bâtiment, l'augmentation de la population aura pour effet de dynamiser la construction et les infrastructures existantes devront être aménagées. Il va s'en suivre une augmentation des déchets de construction et de réhabilitation et une baisse des déchets de démolition.

Dans les TP, il en découlera :

- la création d'axes routiers et ouvrages d'art (tunnels, parking sous-terrain ...),
- la modification du réseau d'assainissement,
- la mise en place d'équipements dimensionnés ou l'adaptation des équipements existants pour le traitement des eaux usées,
- enfin, les aménagements paysagers et naturels.

1-3 La situation actuelle des professionnels du BTP

- Les entreprises ont manifesté un besoin d'information sur les installations existantes et à venir pouvant réceptionner les déchets de chantier. Un besoin d'information sur les différentes catégories de déchets à trier, et des précisions sur les obligations actuelles et à venir en gestion des déchets de chantier.
- Le manque d'installations appropriées ainsi que les coûts de plus en plus élevés d'accès à ces dernières, et de transport ont été soulignés. En effet, les décharges communales ferment leurs portes les unes après les autres. De plus, les frais engendrés par l'évacuation des déchets restent difficiles à intégrer dans les offres, et pour avoir des tarifs plus compétitifs, des pratiques parfois illégales subsistent encore.

2- LES OPPORTUNITES

Si les contraintes sont nombreuses, il faudra savoir tirer parti des opportunités offertes en particulier au niveau des départements.

2-1 Les projets concernant la gestion des déchets du BTP

Dans la perspective d'une fermeture progressive des décharges « brutes » et des évolutions réglementaires, des professionnels du BTP ont concrétisé des projets d'installations adaptées à ce secteur spécifique.

Dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche, ces installations se présentent sous la forme de plates-formes de regroupement BTP ou d'unités de recyclage des déchets inertes.

Les plates-formes de regroupement BTP présentent l'avantage de réceptionner toutes les catégories de déchets du BTP et peuvent également offrir le recyclage des déchets inertes.

Les unités de recyclage de déchets inertes sont souvent implantées sur des sites de carrières , où peuvent être regroupés les équipements de concassage des granulats naturels et ceux pour le recyclage des déchets du BTP.

2-2 Une source d'activité d'emploi et d'insertion

La mise en place du PIED et l'implantation de structures d'élimination adaptées aux déchets du BTP devraient favoriser l'emploi dans les deux départements. La création de nouveaux métiers est probable dans ce secteur : conseiller du tri sur chantier, assistance technique....

CHAPITRE 5

OBJECTIFS DU PLAN

Les principaux objectifs de la planification des déchets de chantiers du BTP en Drôme Ardèche sont les suivants :

1. **Assurer le respect de la réglementation** en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur » contenu dans la loi du 15 juillet 1975, qui attribue la charge du traitement et l'élimination des déchets à leurs producteurs.
2. **Mettre en place un réseau de traitement et proposer l'organisation des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis.** Ce réseau devra offrir aux professionnels des travaux publics un service de proximité afin de réduire le transport des déchets et le coût de leur traitement. La planification devra permettre la mise en place d'une répartition géographique équilibrée des installations de recyclage, de dépôts pour les matériaux valorisables et d'enfouissement pour les déchets ultimes.
3. **Permettre au secteur du bâtiment et des travaux publics de participer au principe de réduction à la source des déchets posé dans la loi du 13 juillet 1992.**
4. **Réduire la mise en décharge et favoriser la valorisation et le recyclage des déchets.** Il est bien entendu que le recyclage ne peut se pratiquer que dans le respect des exigences technologiques environnementales et de santé publique. La planification devra prévoir l'utilisation des réseaux existants de recyclage et de valorisation des déchets et la mise en place d'installations nouvelles.
5. **Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP,** dans le cadre des exigences habituelles de sécurité environnementale, de sécurité technologique pour les ouvrages et la santé publique, et dans le respect des normes de production françaises et européennes.

L'emploi de matériaux recyclés offre trois avantages majeurs :

- une économie de décharge
- une rationalisation dans l'exploitation de carrières
- une économie de transport grâce à une production généralement locale
- une gestion durable des ressources naturelles.

✍ Impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes.

CHAPITRE 6

PRESENTATION DU SCENARIO PROPOSE POUR LA GESTION DES DECHETS DU BTP DANS LES DEPARTEMENTS DE DROME ET ARDECHE

1- L'ORGANISATION INTERDEPARTEMENTALE PAR PERIMETRES

La finalité du plan de gestion des déchets du BTP est la proposition de structures d'élimination adaptées et pérennes pour les déchets du BTP. Dans cette optique, la compréhension des circuits actuels de collecte et de traitement des déchets du BTP passe par l'analyse des paramètres suivants, à savoir :

1. Les circuits actuels de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés ;
2. Le périmètre d'intervention des entreprises du BTP (zone rurale / zone urbaine) ;
3. La carte des départements Drôme et Ardèche (topographie ; réseaux routiers) ;
4. La population active des départements Drôme et Ardèche par canton (sources INSEE / ASSEDIC).

Le résultat de cette analyse s'est matérialisée par le découpage des départements Drôme et Ardèche en 14 secteurs. Pour ce découpage, on se rapportera à la page 6 du document, joint en annexe, « Les déchets de chantier du BTP, Drôme Ardèche, état des lieux et proposition d'un schéma bi-départemental de gestion », élaboré par la Fédération du BTP Drôme Ardèche.

Toutefois, afin de conserver une homogénéité avec le PIED, il convient d'intégrer ces 14 secteurs dans l'organisation interdépartementale définie par périmètre.

Les périmètres du plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont au nombre de trois :

1- Le périmètre I : NORD

Ce périmètre comprend les secteurs à dominante urbaine de Valence, Romans/Bourg-de-Péage et Annonay ; les secteurs de petites villes ou périurbains de Privas et de Saint-Vallier/Tournon et les secteurs ruraux de Crest/Die et du Cheylard.

2- Le périmètre II : SUD ARDECHE

Ce périmètre comprend les secteurs ruraux d'Aubenas Nord et d'Aubenas Sud et le secteur semi-urbain d'Aubenas Centre.

3- Le périmètre III : SUD DROME ET VALLEE DU RHONE

Ce périmètre comprend les secteurs urbains de Montélimar et Saint-Paul-Trois-Châteaux/Bourg-Saint-Andéol et les deux secteurs ruraux de Nyons/Dieulefit et de Buis-les-Baronnies.

Remarque importante : les périmètres définis pour le traitement des Ordures Ménagères sont applicables aux D.I.B. Les D.I.B peuvent être exportés d'un périmètre vers un autre, sous réserve des effets de bord (départements limitrophes) et que l'opération débouche sur un traitement après tri-matière plus poussé du déchet au sens de la valorisation (ex : incinération, thermolyse...).

2- L'IMPLANTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL ADAPTEES

Pour atteindre les objectifs fixés pour la gestion des déchets de chantier en Drôme et en Ardèche, une organisation novatrice et des outils adaptés et pérennes devront être mis en place. Cette organisation novatrice devra passer par la création et l'implantation de structures d'accueil du type :

- plates-formes principales (regroupement + tri)
- plates-formes secondaires (regroupement)
- centres de stockage de classe 3
- unités de recyclage

Remarque importante : le choix des secteurs pour l'implantation des plates-formes n'est pas aléatoire. En effet, une étude a été réalisée en 1997 par le CEBTP pour le compte de l'ADEME et de la FNB, avec la participation d'EDF. Elle a porté sur la conception et la mise en place des plates-formes de regroupement, de tri et de pré-traitement des déchets de chantier. Les conclusions de cette étude ont permis de mettre en évidence les limites de rentabilité pour les plates-formes de regroupement et les plates-formes de tri.

Si le gisement annuel des déchets de chantier sur le secteur considéré < 40 000 tonnes, la plate-forme de regroupement doit être privilégiée.

Si le gisement annuel des déchets de chantier sur le secteur considéré > 40 000 tonnes, la plate-forme de tri peut être envisagée.

En outre, une connaissance des caractéristiques du gisement peut être intéressante. En effet, si la composition du gisement est aléatoire, l'installation de tri est plus adaptée. A contrario, si la présence d'un matériau est prédominante, la plate-forme de regroupement est plus appropriée.

Une autre conclusion de l'étude : en zone rurale, le rayon d'action de la plate-forme est de 25 km ; en zone urbaine, ce dernier est de 10 km.

Toute implantation de plate-forme, qu'elle soit principale ou secondaire doit s'appuyer sur la nomenclature Régime ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

NOTA : Pour la cartographie des installations à créer, on se rapportera aux pages centrales 8 et 9 du document, joint en annexe, « Les déchets de chantier du BTP, Drôme Ardèche, état des lieux et proposition d'un schéma bi-départemental de gestion », élaboré par la Fédération du BTP Drôme Ardèche.

2-1 Les plates-formes principales (regroupement + tri)

Outre la concentration sur un même site des déchets de chantier, la plate-forme de tri comme son nom l'indique, a pour fonction première le tri des déchets complexes du BTP.

Cet outil doit permettre l'accueil des déchets en mélange mais aussi des déchets triés, petits et gros tonnages. Le but est d'offrir un service à l'ensemble de la profession : artisans et entreprises du BTP. Afin de capter l'essentiel du gisement, toute action volontariste en faveur du tri devra être récompensée ; les tarifs de prise en charge devront l'intégrer.

Par ailleurs, cette filière conçue pour le tri des déchets spécifiques du bâtiment (construction, réhabilitation, démolition) doit accueillir les professionnels du TP, par la localisation d'une zone de stockage appropriée. Leur implantation sera fortement liée au gisement des déchets estimés sur la zone.

Les principaux facteurs pouvant influencer sur la rentabilité d'un tel outil sont :

- L'accessibilité du site ;
- Les tarifs de prise en charge directement liés aux quantités réceptionnées et du choix des filières de valorisation retenues sortie plate-forme.

Remarque importante : Les impacts liés aux transferts des inertes vers un centre de stockage peuvent être évités en associant la plate-forme de tri à un centre de stockage de classe 3. La carte met en évidence l'association des plates-formes de tri avec les centres de stockage de classe 3.

2-2 Les plates-formes secondaires (regroupement)

Il s'agit d'une station de transit dimensionnée pour l'accueil des petits et gros tonnages des déchets des professionnels du BTP. Il ne s'agit pas de la destination finale des déchets.

Ces filières sont destinées à regrouper les déchets produits de manière dispersée, sur un site unique, en attente de transfert par véhicule de moyenne capacité vers une plate-forme de tri BTP, filières de valorisation ou encore centre de stockage.

Afin de répondre aux besoins des professionnels et faciliter l'accès, deux possibilités sont offertes :

- la réception des déchets non triés,
- la réception des déchets triés.

L'implantation des plates-formes de regroupement est à privilégier dans des zones géographiques éloignées des installations de traitement. Sur les secteurs urbains, la raréfaction de l'espace disponible peut également inciter la proposition de plates-formes de regroupement, satellites de plates-formes de tri localisées dans un périmètre proche.

2-3 Les centres de stockage de classe 3

Les créations de centres de stockage de classe 3 peuvent se justifier pour les raisons suivantes :

- Proposer un exutoire sur une durée courte pour la réhabilitation urgente de décharges « brutes » ou mise en conformité de sites ICPE,
- Remplacer les décharges « brutes » d'une part, et éviter les dépôts sauvages d'autre part afin de répondre aux attentes des professionnels du BTP dans des zones dépourvues de sites d'accueil.

2-4 Les unités de recyclage

En raison de l'évolution réglementaire et des contraintes associées, l'option du recyclage est intéressante.

En zone urbaine, l'implantation de centres de stockage n'est pas simple (problèmes d'espace, nuisances diverses pour les riverains, impact visuel...). Aussi, la problématique des déchets inertes peut être résolue en associant une plate-forme (quel que soit le type) et une unité de recyclage.

Toutefois, l'existence sur un même site d'une plate-forme et d'une unité de recyclage n'est pas toujours facile.

En effet, deux métiers opposés y sont regroupés :

- ① la réception, le tri et le traitement des déchets toutes catégories confondues
- ② le recyclage des inertes d'autre part.

En zone rurale, si le tonnage de déchets inertes n'est pas suffisant, deux possibilités peuvent s'envisager :

- l'implantation d'un centre de stockage de classe 3 pour résoudre la problématique des déchets inertes,
- le transit des déchets inertes sur une plate-forme de regroupement et leur réorientation vers une unité de recyclage permettant de les traiter.

3- LOCALISATION DES STRUCTURES D' ACCUEIL

✍ Il n'existe pas véritablement des filières sur les secteurs « urbains » de Valence, Romans/Bourg de Péage, Montélimar, Pierrelatte et Aubenas centre, qui répondent aux attentes des professionnels. En effet, les centres de tri « opérationnels » sont dimensionnés principalement pour la réception des DIB. Aussi, les bennes en mélange avec une forte

proportion d'inertes ou bien les rotations importantes de gravats ne peuvent pas toujours être prises en charge.

La carte, insérée dans le document de synthèse joint en annexe, « Les déchets de chantier du BTP, Drôme Ardèche, état des lieux et proposition d'un schéma bi-départemental de gestion », élaboré par la Fédération du BTP Drôme Ardèche, fait figurer le besoin d'initier des plates-formes principales sur ces 3 secteurs.

Toutefois, l'idée n'est pas de créer des équipements supplémentaires qui ne seraient pas rentables et qui se rajouteraient au paysage existant.

Deux cas peuvent être envisagés :

- des associations de professionnels,
- l'adaptation des équipements actuels des centres de tri existants pour une meilleure réception des déchets du BTP.

✍ Sur les secteurs ruraux ou semi-urbains secteurs (Aubenas Nord, Aubenas Centre, Aubenas Sud, Le Cheylard, Crest-Die, Nyons) pour lesquels le gisement n'est pas suffisant, les plates-formes secondaires sont requises.

4- COUT DE LA PLANIFICATION DES DECHETS DE CHANTIER

Les investissements nécessaires à la planification des déchets de chantier sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Nombre	Coût prévisionnel HT en euros
Plate-forme principale (regroupement + tri)	5	4 600 000
Plate-forme secondaire regroupement	8	1 200 000
Centre de stockage de classe 3	3	400 000
Unités de recyclage des matériaux inertes	3	1 800 000
Total		8 000 000

Remarque importante :

1/ Les infrastructures à réaliser relèvent de l'initiative privée. Les collectivités locales n'ont pas de compétence particulière dans la gestion des déchets générés par les activités économiques. Cependant il n'est pas exclu que certaines collectivités locales signataires de la charte puissent, dans le cadre des prestations dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, contribuer à la mise en place des conditions nécessaires pour atteindre les objectifs du plan.

2/ Il est important de préciser que ces estimations financières restent arbitraires et qu'elles dépendront de nombreux facteurs au moment de l'implantation de la plate-forme, à savoir : nature des déchets triés, flux traité annuellement, degré du tri visé, recyclage des matériaux

inertes. On peut cependant noter que, dès à présent, des plateformes se créent ou sont sur le point de se créer ce qui tend à montrer la pertinence des choix techniques et économiques pour la profession du B.T.P.

3/ Les prix indiqués ne comprennent pas les prestations suivantes :

- le relevé topographique du terrain et les indications de sa résistance,
- le calcul des fondations,
- les travaux de génie civil, terrassements, fouilles, scellements, maçonneries ou similaires et toute modification des lieux nécessitée par l'implantation de la plateforme.

Comme le met en évidence le tableau ci-dessus, le maillage d'installations pérennes pour le traitement des déchets du BTP en Drôme Ardèche représente des investissements considérables. Toutefois, il est important de préciser que l'étude initiée par la fédération du bâtiment et des Travaux Publics Drôme et Ardèche a mis en évidence ce déficit de structures d'accueil pour la profession du BTP ce qui a déjà favorisé l'implantation des premières structures d'accueil par des acteurs essentiellement privés.

En outre, compte tenu de l'urgence de la création de telles filières, la tolérance sera accordée aux premiers investisseurs qui proposeront des sites aux équipements sommaires. Une progression des investissements pourra être réalisée, étroitement liée à la rentabilité du site.

5- OPTIMISATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL

La proposition du maillage de plates-formes et d'unités de recyclage pour les déchets de chantier en Drôme Ardèche s'inscrit dans une logique :

- De pérennité afin que la profession puisse s'appuyer sur des outils de traitement adaptés ;
- De proximité afin de réduire le transport des déchets et leur coût de traitement ;
- De réduction de mise en décharge et de développement de la valorisation et du recyclage ;
- D'économie rationnelle des ressources naturelles par l'utilisation optimale des matériaux dits « inertes » recyclés dans l'exécution des travaux.

La crédibilité et l'équilibre de ces structures d'accueil dépendront de leur nombre limité. Les conditions d'implantation de ces outils devront suivre les dispositions de la charte de bonne gestion des déchets de chantier.

Par ailleurs, la rentabilité de ces structures d'accueil pourra être optimisée dans la mesure où :

- Les artisans et les entreprises du BTP (aidés en cela par les maîtres d'œuvre publics ou privés) utilisent le réseau de filières mis en place. Des consignes précises à l'entrée des installations gérées par les collectivités devront être données de manière à limiter le tonnage des déchets de chantier sur les périmètres où existeront ces outils ;
- Le coût de traitement des déchets de chantier est pris en compte systématiquement par le maître d'ouvrage au niveau des appels d'offres et la traçabilité du traitement des déchets vérifiée ;
- L'emploi des matériaux recyclés devra être privilégié pour l'ensemble des travaux dont les applications ont été éprouvées.

6- IMPLICATION DES ACTEURS

6-1 Engagements du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage affiche sa volonté en matière de gestion environnementale des déchets de chantier.
Au stade de la programmation, il définit ses exigences (degré de tri visé, évacuation des déchets dans des filières conformes à la réglementation, contrôle des déchets).
Au stade des études, il tient compte de la gestion des déchets de chantier dans la rémunération du Maître d'œuvre.
2. Au stade de la consultation des entreprises, le Maître d'Ouvrage exige le chiffrage du poste « déchets » et le rémunère. Pour cela, il produit dans les dossiers de consultation les éléments nécessaires au chiffrage (qualité, volume des déchets)
3. Le Maître d'Ouvrage exige la transmission du document permettant de vérifier la conformité de l'élimination des déchets générés. Il en fixe les modalités dans les pièces contractuelles.

6-2 Engagements du Maître d'œuvre

1. Le Maître d'Ouvre incite le maître d'ouvrage à optimiser la gestion environnementale des matériaux utilisés ainsi que celle des déchets générés sur chantier (utilisation de matériaux recyclés de préférence aux matériaux naturels à qualité technique et conditions économiques voisines, techniques moins productrices de déchets, contrôle des flux, organisation, coûts).
2. Le Maître d'Ouvre réalise, sur demande de la maîtrise d'ouvrage, l'estimation de la nature des déchets et des quantités associées qui seront produits sur le chantier. Pour y parvenir, il se dote de moyens nécessaires (outils techniques, formation de personnel,...) ou fait appel à des prestataires compétents. Le résultat de cette estimation est intégré par le Maître d'Ouvrage dans le dossier de consultation.

6-3 Engagements des entreprises

1. L'entreprise assure l'évacuation des déchets de chantier vers un site conforme à la réglementation
2. L'entreprise s'engage à fournir au maître d'ouvrage les pièces justificatives de l'élimination des déchets, en conformité avec la réglementation
3. L'entreprise assure, en tant que de besoin, les opérations nécessaires de tri afin de faciliter la ventilation des différents matériaux
4. L'entreprise se dote de moyens nécessaires (formation du personnel d'exécution et d'encadrement, moyens matériels) afin d'atteindre les objectifs ci-dessus.

6-4 Engagements des exploitants de sites autorisés de réception des déchets de chantier -

L'exploitant délivre, après acceptation, pesée et déchargement des matériaux livrés, un document approprié qui permet d'attester de la conformité de l'élimination des déchets.

6-5 Rôle des collectivités locales

Il est rappelé que les mairies sont impliquées dans la fermeture des décharges communales sauvages susceptibles d'accueillir des flux de déchets de chantier. Elles orientent les producteurs de déchets vers les sites autorisés par tous moyens et notamment par l'installation d'une signalisation adéquate.

ANNEXE :

LES DECHETS DE CHANTIER DU B.T.P.

DROME-ARDECHE

ETAT DES LIEUX

ET

PROPOSITION D'UN SCHEMA

BIDEPARTEMENTAL DE GESTION

Annexe 6

**Courrier de demande des différents
propriétaires pour le remblaiement de
l'ancienne carrière**

Source : CHEVAL Frères

Monsieur Ollat Patrice
Représentant du consort famille Ollat
Quartier les Marais
26300 Alixan

Alixan, le 28 octobre 2013

REÇU 07 NOV. 2013

**Entreprise Cheval
A l'attention de Monsieur Cheval Patrice
Quartier Mondy
26300 Bourg de Péage**

Monsieur,

Propriétaire de la parcelle ZR numéro 18 au lieu-dit « Les Garennes » sur la commune d'Alixan, parcelle dont le gisement a été exploité par les établissements Lafarge, je me permets de vous solliciter afin de remblayer la totalité de l'excavation avec des matériaux inertes.

En effet, le comblement du terrain me permettrait de retrouver ma parcelle agricole de départ.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Monsieur Ollat



Madame Françoise CLAUZEL
6, rue du Pel
26300 Alixan

RES

Entreprise Cheval
A l'attention de Monsieur Cheval Patrice
Quartier Mondy
26300 Bourg de Péage

Alixan, le 10 novembre 2013,

Monsieur,

Propriétaire de la parcelle ZR numéro 20a au lieu-dit « Les Garennes » sur la commune D'Alixan, parcelle dont le gisement a été exploité par les établissements Lafarge, je me Permits de vous solliciter afin de remblayer la totalité de l'excavation avec des matériaux Inertes.

En effet, le comblement du terrain me permettrait de retrouver ma parcelle agricole de départ.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Françoise Clauzel.



Monsieur Fay Marcel
Tournus
26300 Alixan

Alixan, le 28 octobre 2013

**Entreprise Cheval
A l'attention de Monsieur Cheval Patrice
Quartier Mondy
26300 Bourg de Péage**

Monsieur,

Propriétaire de la parcelle ZR numéro 40 au lieu-dit « Les Garennes » sur la commune d'Alixan, parcelle dont le gisement a été exploité par les établissements Lafarge, je me permets de vous solliciter afin de remblayer la totalité de l'excavation avec des matériaux inertes.

En effet, le comblement du terrain me permettrait de retrouver ma parcelle agricole de départ.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Monsieur Fay

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MF' or similar initials, written in a cursive style.

Annexe 7

Procédure de gestion des remblais inertes

Source : GéoPlusEnvironnement



Procédure

Remblaiement des carrières

L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux carrières (art. 12.3) rappelle notamment que :

« Le remblayage des carrières ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. Lorsqu'il est réalisé avec des apports de matériaux extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition, ...), ceux-ci doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes ».

« Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés, et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination ».

« L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre ».

« L'arrêté d'autorisation fixe la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des matériaux extérieurs admis sur le site. Il prévoit, le cas échéant, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et la fréquence des mesures à réaliser »

<i>Date</i>	<i>Révision</i>	<i>Contenu de la modification</i>
05/07/2013	A	Création

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
P. LACROIX	S.Dillenseger	Patrice CHEVAL

Sommaire

- I. **Objet de la procédure**
- II. **Documents de référence**
- III. **Caractéristiques des matériaux acceptés**
- IV. **Méthodologie**
- V. **Plan de contrôle**

I. Objet de la procédure

Cette procédure a pour but de définir la méthodologie utilisée dans le cadre du remblaiement des carrières alluvionnaires du Groupe Cheval.

Elle décrit les modes opératoires de réception, de tri, d'enfouissement et de localisation des matériaux acceptés.

II. Documents de référence

- Décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Nomenclature des installations classées – rubrique 2510,
- Loi sur l'eau n° 93-3 du 3 janvier 1992,
- Arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation des carrières,
- Arrêté Préfectoral n°04-1278 du 30 mars 2004 (carrière de Mondy),
- Arrêté Préfectoral n°07-3537 du 6 juillet 2007 (carrière d'Alixan),
- Arrêté Préfectoral n°2011161-0008 (carrière de Chabeuil, Gachet sud).

III. Caractéristiques des matériaux acceptés

LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES SANS REALISATION DE LA PROCEDURE D'ACCEPTATION PREALABLE

CODE DECHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation, ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés (2)
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation, ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés (2)
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation, ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés (2)
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés (2)
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(1) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement.

(2) (2) Les déchets préalablement triés mentionnés dans cette liste et contenant en très faible quantité d'autres types de matériaux tels que métaux, matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc...peuvent également être admis dans les carrières sans réalisation de la procédure d'acceptation.

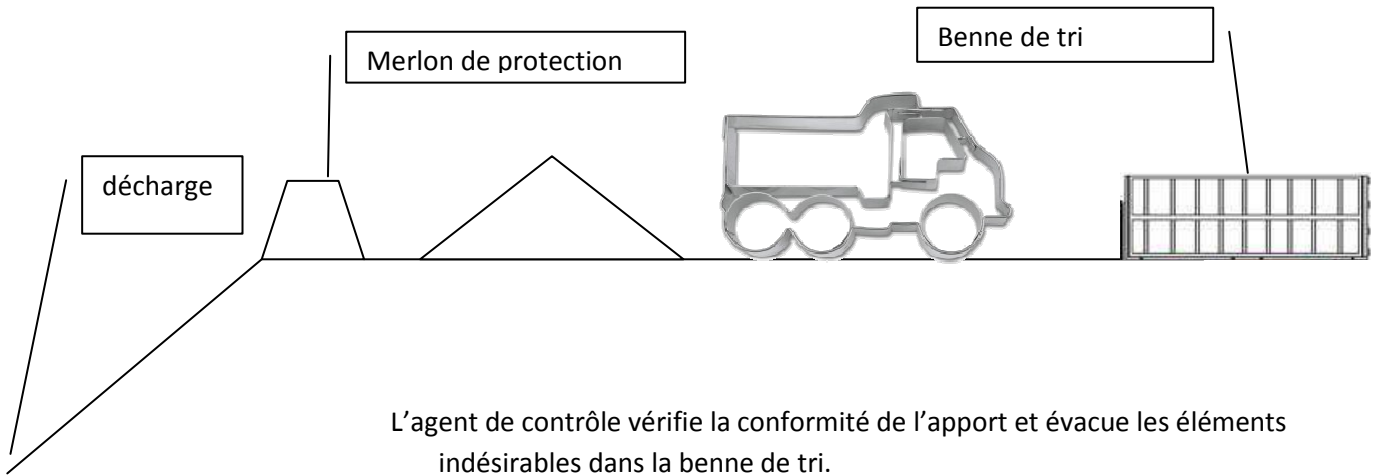
IV. Méthodologie

4.1. Identification

Chaque camion est réceptionné au pont bascule et déclare la qualité de son chargement. L'enregistrement détaille le type de matériau, le nom de l'apporteur, le lieu en cas de chantier interne au groupe. Un contrôle caméra du contenu est assuré à ce stade.

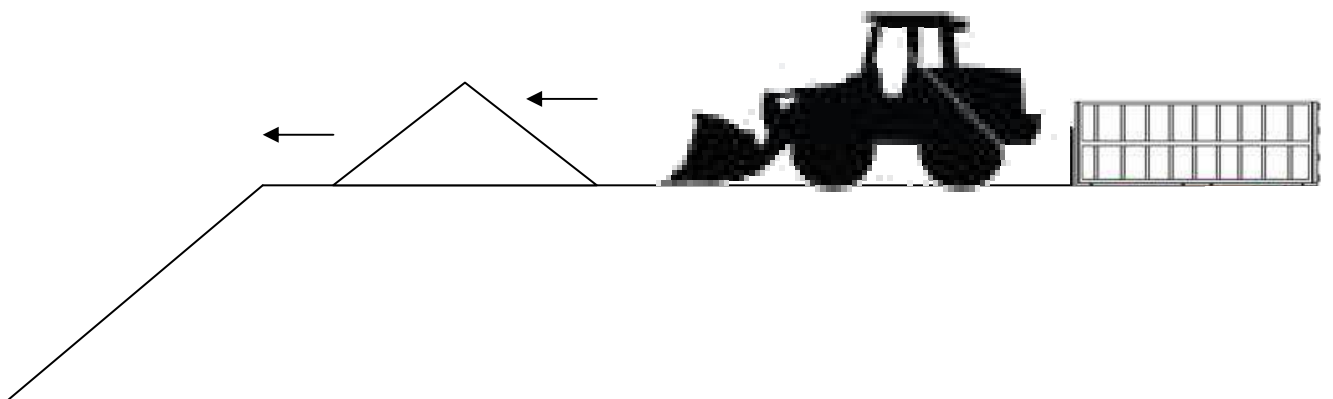
4.2. Aire de réception

Le camion est dirigé vers l'aire de décharge contrôlée balisée où il vide son contenu en bord de talus, protégé par un merlon de protection interdisant le déversement direct.



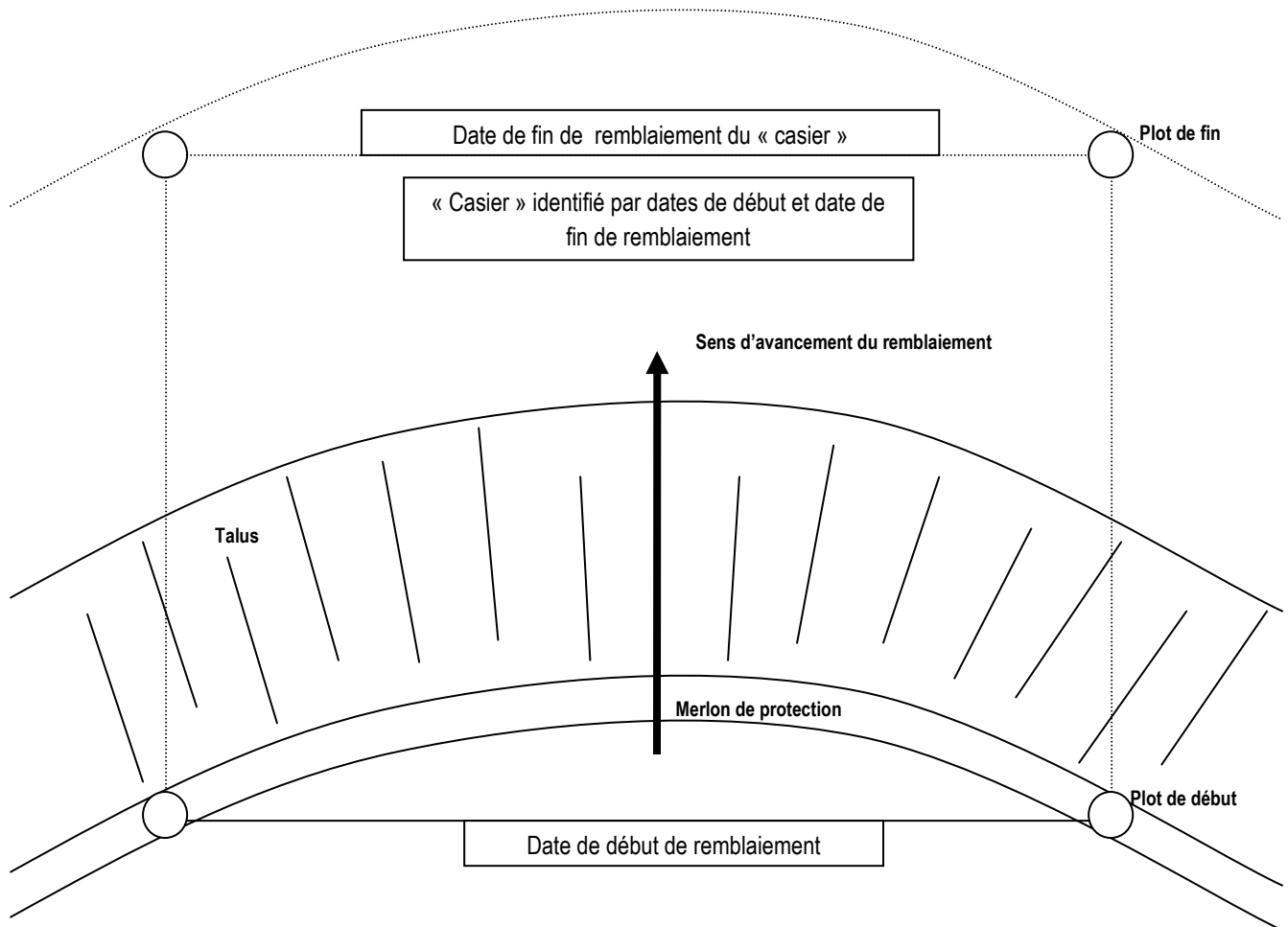
4.3. Décharge des matériaux dans la carrière

En fin de matinée et en fin de journée, lorsque les matériaux sont contrôlés, le merlon est ouvert pour permettre au chargeur de bouter les matériaux triés dans la zone de remblai. Dès cette opération terminée, le merlon de protection est remis en place.



4.4. Identification de la zone de décharge

La décharge des matériaux fait l'objet d'une identification géographique par zones définies par un balisage matérialisé.



Chaque zone à remblayer est matérialisée à l'aide de plots faisant l'objet d'un levé topographique à leur mise en place. La date de début du remblaiement est consignée dans un registre de suivi disponible au laboratoire, ainsi que la date de fin.

Les apports en remblais font tous l'objet de pesées et l'identification des apporteurs figure sur le bon délivré à la bascule.

La fin du comblement de la zone est matérialisée par 2 plots faisant l'objet d'un levé topographique.

V. Plan de contrôle

Les données topographiques sont reportées sur le plan de la carrière et les « casiers » sont identifiés sur ce plan.

L'origine des apports enfouis dans chaque casier est identifiable par recoupement des bons de pesées enregistrés de la date de début à la date de fin du casier.

Annexe 8

**Exemple de bordereau de suivi des déchets
inertes qui sera utilisé sur le site**

Source : GéoPlusEnvironnement

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

Déchets banals et déchets inertes

Bordereau n°

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise : Adresse : Tél : fax : Responsable :	Nom du chantier : Lieu : Tél : fax : Responsable :
--	--

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise : Adresse : Tél : fax : Responsable :	Date : Cachet et visa :
--	----------------------------

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Chaufferie bois Autre	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2 <input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3	<input type="checkbox"/> Valorisation matière <input type="checkbox"/> Incinération (UIOM)		
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
					1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
		Cachet et visa :

4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date :				
		Cachet et visa :				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">U</td> <td style="text-align: center;">Quantité reçue</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> </tr> </table>	U	Quantité reçue		
U	Quantité reçue					
Qualité du déchet:	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/> Refus de la benne → Motif					

- Bordereau comprenant 4 exemplaires : *remplir un bordereau par conteneur*
- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
 - exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
 - exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
 - exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise

Annexe 9

Exemple de registre des admissions et des refus

Source : GéoPlusEnvironnement

Annexe 10

Résultats d'analyse du piézomètre actuel

Source : CHEVAL Frères



laboratoire

Environnement - sécurité alimentaire - agriculture

Client demandeur N° : 02364
Fax : 04 75 72 89 78
Vos ref :

Client payeur N° : 02364
CHEVAL SAS
QUARTIER DE MONDY
BP 84
26302 BOURG DE PEAGE CEDEX

CHEVAL SAS
QUARTIER DE MONDY
BP 84
26302 BOURG DE PEAGE CEDEX
6 OCT. 2013

Rapport d'essai n° 13-10317-001

Lieu de prélèvement : CARRIERE ALIXAN
Commune : ALIXAN
Nature : Eau de forage
Prélevé le : 08/10/2013 à 10:00 par Le client
Reçu le : 08/10/2013 Température à réception : 17 °C
Imprimé le : 15/10/2013

Dossier n° 13-10317 Echantillon n° 13-10317-001

Libellé de l'échantillon : CARRIERE ALIXAN

Commentaires :

Nom point prélèvement :

Dossier n° 13-10317 Echantillon n° 13-10317-001

Synthèse des résultats d'analyses des micropolluants

Mise en route des analyses

Date d'extraction: Hydrocarbures lourds 09/10/2013
Date de mise en analyse: Chimie Eau 08/10/2013
Date d'analyse: Volatils 10/10/2013

Substances trouvées :

Code Sandre	Paramètres	Famille/ Sous Famille	Méthode	Concentration (1)	CMA ou NQE	Ref. Qualité

(1) Si mention "Présence" : La valeur est comprise entre la Ld (limite de détection) et la limite de quantification. En général Ld = LQ/3

Méthodes :

Méthode	Description
CMO_MT32	Indice Hydrocarbure Volatil
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé
Sonde de température	Sonde de température
NF T 90 008	pH eaux douces et résiduares
NF EN ISO 9377-2	Extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse
CMO_MT15	Détermination de l'indice Hydrocarbure
CMO_MT04	Méthode Interne: Méthode de dosage de type III dans les eaux (Volatils)

Nom point prélèvement :

Signé électroniquement par Anne-Gaëlle VALADE, Chef de service, signataire autorisé.



Chimie des eaux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	CMA ou NQE	Réf Qualité
1302	pH (mesure au laboratoire) (*)	/	NF T 90 008	TITROMETRIE	7.50	unité pH			
	Température à la mesure du pH		Sonde de température	Sonde de température	21.6	°C			

Chimie des effluents

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	CMA ou NQE	Réf Qualité
1314	DCO (*)	/	ISO 15705	DCO par Electrochimie	<10	mg(O2)/L	10		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	CMA ou NQE	Réf Qualité
2665	Decane (C10)	124-18-5	CMO_MT04	HS FID	<4	µg/L	4		
5935	Equivalent Essence	8006-61-9	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
6096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	68334-30-5	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		
937	Equivalent Huiles Minérales	8012-95-1	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		
2675	Hexane (C6)	110-54-3	CMO_MT04	HS FID	<4	µg/L	4		
7006	Indice C5 à C11	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<20	µg/L	20		
1561	Isoclane	540-84-1	CMO_MT04	HS FID	<4	µg/L	4		
1278	Toluène	108-88-3	CMO_MT04	HS FID	<4	µg/L	4		
1609	1,2,4 Trimethylbenzène	95-63-6	CMO_MT04	HS FID	<4	µg/L	4		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	/	Calcul	Calcul	<50	µg/L	50		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	/	NF EN ISO 8377-2	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		

Nombre de tests réalisés au sein du service **Micro polluants organiques** : 11

Les résultats et commentaires ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

LQ : Limite de quantification / ND : Non déterminé / CMA : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / NQE : Norme de qualité environnementale

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*).

Fin du rapport n° 13-10317-001



laboratoire

Client demandeur N° : 02364
 Fax : 04 75 72 89 76
 Vos ref :

REÇU 02 AOUT 2013

Client payeur N° : 02384
 CHEVAL SAS
 QUARTIER DE MONDY
 BP 84
 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX

CHEVAL SAS
 QUARTIER DE MONDY
 BP 84
 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX

Rapport d'essai n° 13-06513-004

Marché : Commande : Devls 2013000500 / T000500001
 Lieu de prélèvement : CARRIERE GARENNES
 Commune : ALIXAN
 Nature : Eau de piézomètre
 Prélevé le : 25/08/2013 à 15:00 par Le client
 Reçu le : 26/08/2013 Température à réception : 19 °C
 Imprimé le : 01/08/2013

Dossier n° 13-06513 Echantillon n° 13-06513-004

Libellé de l'échantillon : PIEZOMETRE

Commentaires :

Dossier n° 13-06513 Echantillon n° 13-06513-004

Synthèse des résultats d'analyses des micropolluants

Mise en route des analyses

Date d'extraction: Hydrocarbures lourds 26/06/2013
 Date d'analyse: Volatils 27/06/2013
 Date de mise en analyse: Chimie Eau 26/08/2013
 Date de mise en analyse: Chimie Effluents 27/08/2013

Substances trouvées : Aucune

Méthodes :

Méthode	Description
NF EN ISO 9377-2	Extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé
CMO_MT04	Méthode Interne: Méthode de dosage de type III dans les eaux (Volatils)
CMO_MT32	Indice Hydrocarbure Volatil
NF T 90 008	pH eaux douces et résiduaires
CMO_MT15	Détermination de l'indice Hydrocarbure
Sonde de température	Sonde de température

Chimie des eaux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	CMA ou NQE	Réf Qualité
1302	pH (mesure au laboratoire) (*)	/	NF T 90 008	TITROMETRIE	7.30	unité pH			
	Température à la mesure du pH		Sonde de température	Sonde de température	12.5	°C			

Chimie des effluents

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	CMA ou NQE	Réf Qualité
1314	DCO (*)	/	ISO 15705	Electrochimie	<10	mg(O2)/L	10		

Signé électroniquement par Philippe REY, Chef de service, signataire autorisé.



Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	CMA ou NQE	Réf Qualité
2665	Decane (C10) (*)	124-18-5	CMO_MT04	Espace de tête - MS	<1	µg/L	1		
5935	Equivalent Essence	8008-61-9	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
6096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	68334-30-5	CMO_MT15	GC - FID	<50	µg/L	50		
5937	Equivalent Huiles Minérales	8012-95-1	CMO_MT15	GC - FID	<50	µg/L	50		
2675	Hexane (C6) (*)	110-54-3	CMO_MT04	Espace de tête - MS	<1	µg/L	1		
7006	Indice C5 à C11	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<20	µg/L	20		
1581	Isocétane	540-84-1	CMO_MT04	Espace de tête - MS	<0.2	µg/L	0.2		
1278	Toluène (*)	108-88-3	CMO_MT04	Espace de tête - MS	<0.2	µg/L	0.2		
1609	1,2,4 Triméthylbenzène (*)	95-63-6	CMO_MT04	Espace de tête - MS	<0.2	µg/L	0.2		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	/	Calcul	Calcul	<50	µg/L	50		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	/	NF EN ISO 9377-2	GC - FID	<50	µg/L	50		

Nombre de tests réalisés au sein du service **Micro polluants organiques** : 11

Les résultats et commentaires ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

LQ : Limite de quantification / ND : Non déterminé / CMA : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / NQE : Norme de qualité environnementale

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*).

Fin du rapport n° 13-06513-004

Annexe 11

Données hydrologique de la Barberolle

Source : banque hydro



LA BARBEROLLE à BARBIERES [PONT DES DUCS]

Code station : V4015030 Bassin versant : 9.6 km²

Producteur : DREAL Rhône-Alpes E-mail : hydrometrie.dreal-ra@developpement-durable.gouv.fr

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1979 - 2013) Calculées le 08/11/2013 - Intervalle de confiance : 95 %

écoulements mensuels (naturels)

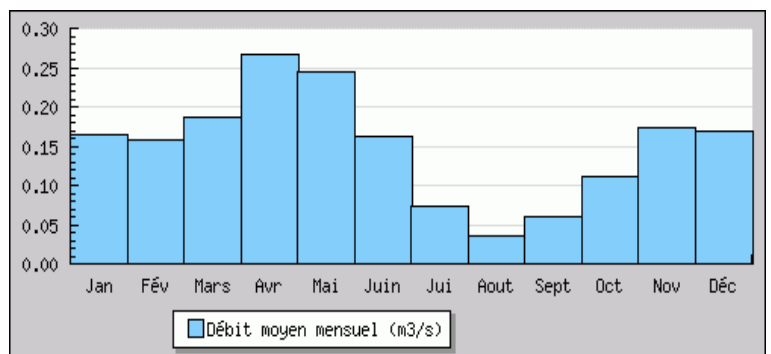
données calculées sur 35 ans

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
Débits (m3/s)	0.164 #	0.158 #	0.187 #	0.266 #	0.244 #	0.163 #	0.073 #	0.036 #	0.059 #	0.111 #	0.174 #	0.170 #	0.150
Qsp (l/s/km2)	17.1 #	16.4 #	19.5 #	27.7 #	25.4 #	17.0 #	7.6 #	3.8 #	6.2 #	11.6 #	18.1 #	17.8 #	15.7
Lame d'eau (mm)	45 #	41 #	52 #	71 #	68 #	44 #	20 #	10 #	15 #	31 #	46 #	47 #	495

Qsp : débits spécifiques

Codes de validité :

- (espace) : valeur bonne
- ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- # : valeur estimée (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine



modules interannuels (loi de Galton - septembre à août)

données calculées sur 35 ans

module (moyenne)	fréquence	quinquennale sèche	médiane	quinquennale humide
0.150 [0.135;0.168]	débits (m3/s)	0.100 [0.090;0.120]	0.150 [0.120;0.190]	0.190 [0.170;0.220]

basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre)

données calculées sur 35 ans

fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.010 [0.008;0.013]	0.012 [0.010;0.016]	0.021 [0.018;0.026]
quinquennale sèche	0.005 [0.004;0.007]	0.006 [0.005;0.008]	0.012 [0.010;0.015]

crues (loi de Gumbel - septembre à août)

données calculées sur 33 ans

fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
biennale	1.800 [1.600;2.200]	4.700 [4.000;5.700]
quinquennale	3.000 [2.600;3.600]	7.900 [6.900;9.700]
décennale	3.700 [3.200;4.500]	10.00 [8.700;13.00]
vicennale	4.400 [3.800;5.500]	12.00 [10.00;15.00]
cinquantennale	5.300 [4.600;6.700]	15.00 [13.00;19.00]
centennale	non calculé	non calculé

maximums connus (par la banque HYDRO)

hauteur maximale instantanée (cm)	137 !	6 juin 2002 17:00
débit instantané maximal (m3/s)	19.10 #	6 juin 2002 17:00
débit journalier maximal (m3/s)	7.790 #	7 juin 2002

débits classés

données calculées sur 12517 jours

fréquence	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
débit (m3/s)	0.973	0.673	0.431	0.300	0.204	0.159	0.126	0.100	0.072	0.048	0.030	0.017	0.010	0.008	0.005

Annexe 12

Etude écologique

Source : GéoPlusEnvironnement



CHEVAL
GRANULATS

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

*Eléments d'évaluation des sensibilités écologiques
à l'issue d'un inventaire automnale en 2013*

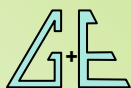


DEMANDE d'AUTORISATION d'OUVERTURE d'une INSTALLATION de STOCKAGE de DECHETS INERTES

Commune d'Alixan (26)

Rapport n°1307502 bis

Novembre 2013



GéoPlusEnvironnement

La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toubuse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

Siège social et Agence Sud

Agence Centre et Nord

Agence Ouest

Agence Sud-Est

Agence Est

Antenne PACA

Le Château

2 rue Joseph Leber

5 rue de la Rôme

Quartier Les Sables

7 rue du Breuil

Saint-Anne

31 290 GARDOUCH

45 530 VITRY AUX LOGES

49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE

26 380 PEYRINS

88 200 REMIREMONT

84 190 GIGONDAS

Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80

Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14

Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95

Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05

Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23

Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site internet : www.geo-plus-environnement.com

DIAGNOSTIC des MILIEUX NATURELS

Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

CHEVAL Frères SAS

Commune d'Alixan (26)

(Page de Garde Corel)

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan(26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Diagnostic des milieux naturels

PREAMBULE

La société **CHEVAL Frères** entrepose actuellement des déchets inertes issus du BTP sur des terrains limitrophes à sa carrière d'Alixan (26), sur une superficie de **4,8 ha**. Ces terrains ont, par le passé, été exploités en carrière. Suite à une visite de la DREAL, il a été demandé de régulariser cette situation par dépôt d'un dossier de demande d'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Le but de cette opération est de remblayer cette ancienne carrière pour lui rendre, à terme, sa vocation agricole.

En application du Décret du 15 mars 2006 et des articles R. 541-65 et suivants du Code de l'Environnement, la société **CHEVAL Frères** doit déposer en Préfecture une Demande d'Autorisation Préfectorale d'ouverture d'Installation de Stockage de Déchets Inertes pour ce projet.

Dans ce cadre, le bureau d'étude **GéoPlusEnvironnement** a été mandaté pour réaliser ce dossier de demande d'autorisation, avec à l'appui, une étude écologique. Cette dernière comporte une analyse de l'état initial se basant sur les inventaires naturalistes menés sur le site (faune, flore, habitat) et sur la recherche bibliographique (études existantes, consultation des organismes associatifs de protection de la nature, etc.).

L'objectif d'une telle étude vise à **soulever les sensibilités écologiques existantes** présentes sur cette zone et son environnement immédiat. Ainsi la prise en considération de ces sensibilités par le projet se traduira par la proposition et l'implantation de mesures visant à concilier au mieux l'opportunité du projet avec la préservation de la biodiversité du site.

Conformément aux guides méthodologiques pour l'établissement d'un diagnostic écologique dans le cadre d'une étude d'impact (DIREN Midi-Pyrénées, 2002), le présent dossier reprend la trame ci-dessous :

- Chapitre 1 : une présentation de la méthodologie employée pour la réalisation du diagnostic écologique ;
- Chapitre 2 : une présentation du contexte écologique et naturel dans lequel se place le projet avec un exposé portant sur le patrimoine naturel existant à l'issue d'une recherche bibliographique ;
- Chapitre 3 : l'établissement d'un état initial (présentation des espèces et des milieux) à l'issue des inventaires naturaliste menés sur le terrain sur quatre périodes, suivi d'un exposé des sensibilités écologiques ;
- Chapitre 4 : une synthèse des enjeux écologiques ;
- Chapitre 5 : la déduction des impacts pressentis du projet sur les milieux naturels et les espèces ;
- Chapitre 6 : l'établissement de recommandations éventuelles en fonction des sensibilités soulevées.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1- METHODOLOGIE	7
1.1- Définition de l'aire d'étude	7
1.2- Ressource bibliographique et organismes sollicités	7
1.3- Equipe de travail et date de prospection	8
1.4- Protocole pour l'inventaire de la flore et des habitats naturels	8
1.5- Protocole pour les inventaires faunistiques	9
1.6- Rappel réglementaire sur la protection et le statut des espèces et des habitats	10
1.7- Critères pour la bioévaluation	12
2- CONTEXTE ECOLOGIQUE DU SITE.....	16
2.1- Bilan des protections et des documents d'alertes	16
2.2- Synthèse du contexte naturel du projet de carrière	24
3- ETAT ACTUEL DU SITE ET SYNTHESE DES SENSIBILITES.....	26
3.1- Habitats naturels	26
3.2- Flore	32
3.3- Faune	33
4- SYNTHESE DES SENSIBILITES ECOLOGIQUES.....	49
4.1- Contraintes vis-à-vis des zonages environnementaux.....	49
4.2- Contraintes vis-à-vis des continuités écologiques (trame verte et bleue et fonctionnalité écologique).....	49
4.3- Synthèse des contraintes écologiques sur la faune, la flore et les milieux naturels.....	50
4.4- Synthèse des sensibilités	51
5- IMPACTS BRUTS POTENTIELS.....	55
5.1- Nature des impacts	55
5.2- Impacts potentiels du projet sur les habitats et la flore	56
5.3- Impacts potentiels sur la faune	57
5.4- Synthèse des impacts potentiels du projet.....	60
5.5- Incidences potentielles du projet sur la fonctionnalité écologique des zonages du patrimoine naturels : Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.	61
6- MESURES D'EVITEMENT, D'ATTENUATION ET/OU DE COMPENSATION	63
6.1- Mesures de réduction d'impacts	63
6.2- Mesures de compensation	64
6.3- Mesures de réaménagement	64
6.4- Mesures de suivis	65
6.5- Synthèse des impacts résiduels.....	67
BIBLIOGRAPHIE	70
GLOSSAIRE.....	73

TABLEAUX

Tableau 1 :	Personnes/structures ressources contactées dans le cadre de l'étude.....	7
Tableau 2 :	Dates, objectifs des inventaires naturalistes et conditions météorologiques	8
Tableau 3 :	Échelle de Braun-Blanquet	9
Tableau 4 :	Synthèse des textes relatifs aux mesures de protection pour la faune et la flore....	10
Tableau 5 :	Synthèse des ouvrages relatifs au statut de rareté des espèces faunistiques et floristiques.....	12
Tableau 6 :	Caractéristiques des niveaux de sensibilités	14
Tableau 7 :	Nombre de Zonages du patrimoine naturel incluent dans différents rayon en périphérie du périmètre immédiat	16
Tableau 8 :	Zonages réglementaires Natura 2000 identifiés	19
Tableau 9 :	Présentation des habitats et espèces listés en Annexe I de la Directive Oiseaux et en Annexe II et/ou IV de la Directive Habitat et justifiant la désignation des sites ZSC/ZPS.....	20
Tableau 10 :	Richesse faunistique et floristique justifiant la désignation des ZNIEFF.....	22
Tableau 11 :	Description de la zone humide	23
Tableau 12 :	Synthèse de la composition des zonages incluant le périmètre du projet et localisés en périphérie de l'aire d'étude (zonages d'inventaire inclus dans un rayon de 2,5 km, zonages réglementaires inclus dans un rayon de 10 km)	24
Tableau 13 :	Milieux identifiés au sein du Périmètre Immédiat, ratio et niveau d'enjeu patrimonial.	26
Tableau 14 :	Liste des espèces de l'herpétofaune remarquables et/ou protégées en France, recensées sur l'aire d'étude	33
Tableau 15 :	Espèces avifaunistiques remarquables contactées au cours des prospections sur le site	41
Tableau 16 :	Liste des espèces de mammifères remarquables recensées sur l'aire d'étude.....	44
Tableau 17 :	Synthèse des principaux enjeux rencontrés sur l'aire d'emprise du site d'étude.....	50
Tableau 18 :	Synthèse des sensibilités écologiques	51
Tableau 19 :	Les phases du projet et les impacts pressentis en découlant	55
Tableau 20 :	Synthèse des impacts potentiels du projet sur les habitats, la faune et la flore.....	60
Tableau 21 :	Calendrier calquant les travaux sur la phénologie des cortèges.	63
Tableau 22 :	Synthèse des impacts résiduel du projet post-aménagement sur les habitats, la faune et la flore	67

FIGURES

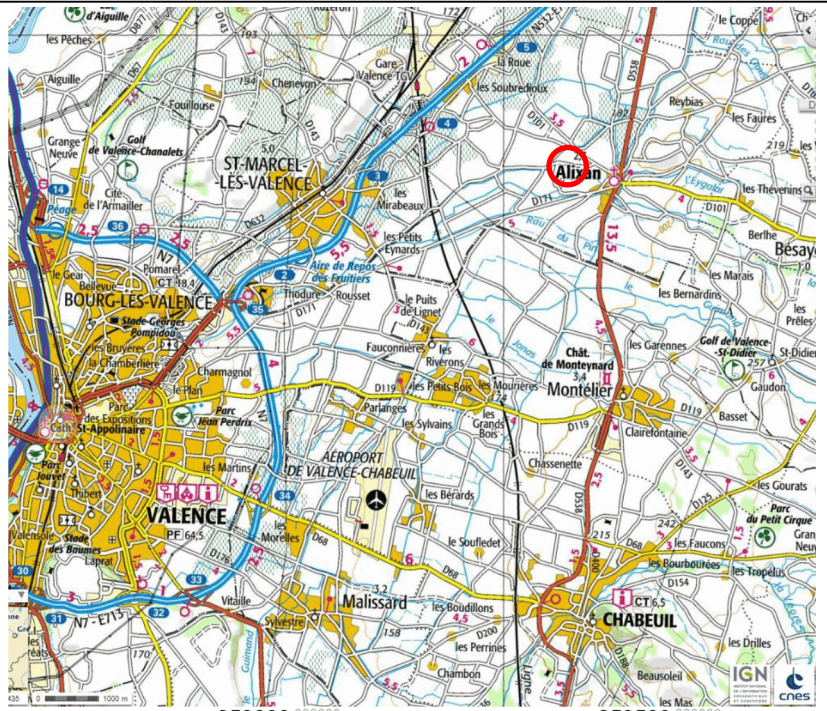
Figure 1 :	Localisation du projet et de l'aire d'étude écologique	6
Figure 2 :	Localisation des zonages du patrimoine naturel aux abords de l'aire d'étude	17
Figure 3 :	Localisation des zonages d'inventaire et réglementaires	18
Figure 4 :	Cartographie des habitats.....	25
Figure 5 :	Localisation des espèces de l'herpétofaune et exploitation des milieux.....	35
Figure 6 :	Localisation des espèces de l'avifaune migratrice et hivernante	43
Figure 7 :	Cartographie des enjeux faunistiques	47
Figure 8 :	Sensibilités écologiques de l'aire d'étude	53

ANNEXES

- Annexe 1 : Définition des zonages du patrimoine naturel
- Annexe 2 : Fiches descriptives du site Natura 2000.
- Annexe 3 : Fiche descriptive de la ZNIEFF de type 2 localisée à proximité du projet
- Annexe 4 : Fiche descriptive des Zones Humides répertoriées par le CREN Rhône-Alpes à proximité immédiate du projet.
- Annexe 5 : Liste des espèces floristiques de la base de données du Pôle d'Information sur les Habitats et la Flore (PIFH) de la DREAL Rhône-Alpes, sur la commune d'Alixan.
- Annexe 6 : Liste des espèces floristiques relevées sur l'aire d'étude.
- Annexe 7 : Liste des espèces faunistiques recensées sur l'aire d'étude.
- Annexe 8 : Guide de plantation et d'entretien des haies champêtres.



Département concerné :
Drôme (26)



858000 000000

858500 000000

859000 000000

859500 000000



6433500 000000

6433500 000000

6433000 000000

6433000 000000

6432500 000000

6432500 000000

858000 000000

858500 000000

859000 000000

859500 000000

Légende
(Lambert RGF 93; 1 / 10 000)

Périmètre immédiat :

Emprise du projet d'ISDI

Périmètre élargi :

Aire de l'étude écologique

CHEVAL Frères SAS - Commune d'Alixan (26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Diagnostic des milieux naturels

Figure 1

Localisation du projet et de l'aire d'étude écologique
Sources : Google maps, Géoportail, Novembre 2013



1- METHODOLOGIE

1.1- Définition de l’aire d’étude

L’aire de prospection (Cf. Figure 1) pour mener les différents inventaires écologiques prend en compte : la **nature** du projet, l’**espace sensu stricto** du projet comprenant un biotope particulier, exploité par une biocénose, et la **surface périphérique** du projet pouvant être influencée par la future activité (perturbation des relations et échanges entre la zone périphérique et l’espace *sensu stricto*).

Trois types d’aires peuvent être différenciés :

- **Le périmètre immédiat sensu stricto** : il recoupe l’ancienne zone d’extraction, sur une superficie de **4,8 ha**.
- **Le périmètre élargi** : il s’agit de l’aire précédente à laquelle s’ajoutent les secteurs de raccordement alentour (habitations, cultures, friches, carrières en activité, zone rudérale, haies et broussailles, fossés en roselière). Il s’agit de l’aire d’étude sur une superficie estimée à **53,1 ha**.
- **Le périmètre éloigné** : elle correspond à la région (rayon de 5 à 10 km) dans laquelle s’implante le site d’étude (Cf. Figure 2 et 3). L’objectif est de vérifier l’existence d’interrelations entre le site périmètre du projet et les zonages officiels d’inventaires et réglementaires existants en périphérie.

D’une superficie estimée à **53,1 ha** en prenant en compte le **périmètre immédiat et élargi**, l’aire d’étude s’inscrit dans un paysage agricole et industriel de la plaine de Valentinoise.

1.2- Ressource bibliographique et organismes sollicités

Une première phase de recherche bibliographique permet d’étayer l’état initial du site. Il s’agit de solliciter différents organismes aussi bien publics, administratifs (DREAL de la région, ONF, ONCFS, ONEMA) que les associations locales (LPO du département, FRAPNA, Conservatoire botanique, etc.). L’objectif est de regrouper toutes les informations utiles à l’étude : atlas régionaux, études antérieures, guides, livres rouges, travaux universitaires, sites internet spécialisés (INPN, site Carmen de la DREAL et de l’ONCFS, etc.).

Le Tableau 1 reprend la liste des organismes qui ont été consulté pour la récupération de données d’inventaires, d’études antérieures et autres. Les divers documents consultés sont cités dans la bibliographie du rapport.

Tableau 1 : Personnes/structures ressources contactées dans le cadre de l’étude

Organisme	Personne	Fonction, remarques particulières	Objet de la demande
CREN Antenne Drôme	/	/	Récupération des données SIG portant sur les Zones Humides du département.
DREAL Rhône-Alpes	/	/	Consultation du site cartographique interactif Carmen : Zonage du patrimoine naturel et des zones humides.
ONCFS	/	/	Consultation de la base de données Carmen
FDC Drôme	/	/	Demande d’information quant aux espèces de gibier et protégées potentiellement présentes sur l’aire d’étude. (Absence de réponses).
Pôle Information Flore Habitat (IPFH)	DREAL Rhône-Alpes		Consultation de la plateforme pour vérifier la présence d’espèces floristiques patrimoniales sur la commune d’Alixan.

1.3- Equipe de travail et date de prospection

La détermination des dates de prospection doit tenir compte du cycle naturel biologique (saisonnier, nyctéméral) de chaque groupe ou espèce faunistique et floristique afin d'effectuer un inventaire pertinent. La **période printanière** permet une investigation de la **flore précoce**, une première caractérisation des **milieux naturels** et une identification des **espèces d'oiseaux potentiellement nicheuses** sur le site. La **période estivale** est propice pour l'observation de **l'entomofaune**, des **reptiles**, des **chiroptères** et des premiers mouvements migratoires des **espèces d'oiseaux** qui continuent et finissent en automne.

Une prospection s'est déroulée au cours de la période automnale de l'année 2013. Cet unique passage a permis d'obtenir une première idée dans l'évaluation de la sensibilité écologique du site.

L'ensemble des prospections a été réalisée par l'équipe d'écologues de GéoPlusEnvironnement (Cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Dates, objectifs des inventaires naturalistes et conditions météorologiques

Dates de prospection	Nature des prospections	Organisme	Météo
26 Septembre 2013	Inventaire faunistique <i>Diurne</i> : mammifère terrestre, avifaune, herpétofaune, entomofaune Inventaire floristique et habitat	GéoPlusEnvironnement	Temps ensoleillé avec passages nuageux. Températures de saison (20°C). Vent faible.
27 Septembre 2013	Inventaire floristique et habitat	GéoPlusEnvironnement	Temps ensoleillé avec passages nuageux. Températures de saison (20°C). Vent faible.

1.4- Protocole pour l'inventaire de la flore et des habitats naturels

Les caractéristiques stationnelles écologiques (édaphiques, climatologiques, environnementales) influencent le développement d'espèces végétales, dont les propriétés indicatrices sont connues. Ces espèces s'associent pour former des « **associations végétales** », dont les variations définissent les habitats. Ces groupements végétaux :

- définissent des exigences écologiques identiques ou voisines, en équilibre avec le milieu ambiant ;
- se composent d'espèces caractéristiques révélant une écologie particulière, et d'espèces dites compagnes ou accessoires (ubiquistes) ;
- s'organisent de façon précise dans l'espace et dans le temps, et se transforment progressivement ;
- servent de base de référence dans la description et la cartographie de la végétation et des habitats.

L'inventaire et l'analyse floristique ont pour but de qualifier et de cartographier tout type d'habitat. Deux typologies sont utilisées :

- la nomenclature « **Corine Biotope** » qui attribue un code et sert de référence pour tous les types d'habitats en France (*MISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.C. 1997*) ;
- la nomenclature **Natura 2000 (EUR 15)**, attribuée aux **habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (ROMAO C. 1999)**. Les habitats considérés comme « prioritaires » sont désignés par un astérisque (*) dans les textes.

Le caractère patrimonial et remarquable des espèces végétales inventoriées sur le site d'étude a été déterminé à partir des textes réglementaires listant les espèces protégées :

- à l'échelle **nationale** (arrêté du 20 janvier 1982) ;
- à l'échelle de la **région Rhône-Alpes** (arrêté du 4 décembre 1990), complétant la liste nationale.

Au cours de l'inventaire, chaque espèce déterminée s'est vu attribuer un indice d'Abondance-Dominance allant de 1 à 5, établi selon l'échelle de Braun-Blanquet (Cf. Tableau 3).

Tableau 3 : Échelle de Braun-Blanquet

Coefficient Abondance-Dominance	i	r	"+"	1	2	3	4	5
Recouvrement (%)	1 individu	Espèce rare	Peu abondant	<5	5-25	25-75	50-75	75-100

Les informations orthophotographiques sont issues de *Géoportail* et de *Google Maps*. Les possibles taxons d'intérêt patrimonial sont géoréférencés (sur la photo aérienne et avec un GPS de terrain).

1.5- Protocole pour les inventaires faunistiques

Avifaune : les cortèges d'oiseaux ont été répertoriés principalement dans la matinée (8h30-12h00) puis au cours de la journée. Les observations ont été effectuées directement (vue, ouïe) ou indirectement (traces, fèces, restes de repas) au travers de points d'écoute et le long d'un transect traversant les différents habitats du site d'étude. Une paire de jumelles 10x42 a été employée.

Entomofaune : inventaire des groupes des **odonates** (libellules au stade larvaire et juvéniles) et des **lépidoptères rhopalocères** diurnes (papillons de jour). Les captures s'effectuent au moyen d'un filet sur les secteurs les plus propices (milieux ouverts pour les lépidoptères et milieux humides et sites de maturation pour les odonates).

Mammofaune :

- **Mammifère terrestre** : l'inventaire se base sur un contact direct des espèces (ouïe et vue) et indirect par l'intermédiaire d'indices de présence (traces, coulées, épreintes, empreintes, cadavres, restes de repas, dégâts visibles sur le milieu) dans les zones potentiellement favorables ;
- **Chiroptères** : une recherche des sites cavernicoles est complétée par une recherche bibliographique afin de connaître les espèces potentiellement présentes et de caractériser les capacités d'accueil du site.

Herpétofaune :

- **Amphibiens** : les amphibiens possèdent un habitat étendu qui additionne 4 types de milieux exploités successivement au cours de l'accomplissement de leur cycle de vie annuel : site d'hivernage, site de reproduction, terrain de chasse et quartier d'été. Une même unité spatiale fournit rarement l'ensemble des conditions nécessaires. Les amphibiens ont donc développé des comportements migratoires plus ou moins marqués afin de répondre à leurs besoins vitaux. Les recherches s'articulent au printemps aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu aquatique, sur tous les stades de développement, au travers de **prospections visuelles** dans les zones favorables (zones de ponte et de rassemblements, captures à l'épuisette des individus pour identification) et des sessions

d’écoutes nocturnes pour les anoues (grenouilles et crapauds). La recherche est ciblée aux abords des milieux favorables ;

- **Reptiles** : les reptiles étant relativement discrets, la recherche reste essentiellement **visuelle** avec une attention portée en zone d’écotone, ensoleillées et les aires de refuge. Les périodes favorables se déroulent courant mai-juin et septembre-octobre.

Toutes les espèces identifiées **d’intérêt patrimoniale** sont dénombrées et géoréférencées sur les cartes de terrain, de même que les sites de reproduction et les zones de maturation. Une recherche bibliographique complète les inventaires.

1.6- Rappel réglementaire sur la protection et le statut des espèces et des habitats

1.6.1- Statut de protection des espèces et des habitats

On appelle « **espèce protégée** » toute espèce animale ou végétale pour laquelle s’applique une réglementation contraignante qui lui assure une certaine protection vis-à-vis des projets d’aménagement et de toute autre action de l’homme pouvant lui porter atteinte.

Les études d’impact et d’incidences doivent étudier la compatibilité entre le projet d’aménagement et la réglementation en matière de protection des habitats, de la faune et de la flore. Les contraintes réglementaires identifiées dans le cadre de cette étude s’appuient sur des textes en vigueur au moment où l’étude est rédigée.

Cette réglementation s’applique à différentes échelles :

- **Le droit communautaire** : il s’applique sur le territoire européen des États membres :
 - les articles de la Directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009, dite « **Directive Oiseaux** » ;
 - les articles de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « **Directive Habitat / Faune / Flore** » ;
- **Le droit français** : la protection des espèces est régie par l’Article L411-1 du Code de l’Environnement stipulant « *l’interdiction de toute destruction, enlèvement, naturalisation, colportage (...) d’espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées lorsqu’un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient leur conservation* ». Pour chaque groupe d’espèces, un Arrêté Ministériel fixe la liste des espèces protégées. Il indique également le territoire pour lequel s’appliquent cette protection et les modalités précises de cette dernière.

Le Tableau 4 ci-dessous récapitule les différents textes réglementaires pour l’ensemble des cortèges.

Tableau 4 : Synthèse des textes relatifs aux mesures de protection pour la faune et la flore

Cortège	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
Habitat et Flore terrestre			
Flore	Directive Habitat / Faune / Flore 92/43/CEE du 21 mai 1992	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l’ensemble du territoire	Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale
Faune			

Cortège	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental	
Insectes	Directive Habitat / Faune / Flore 92/43/CEE du 21 mai 1992	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	(néant)	
Poissons		Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national	(néant)	
Reptiles- Amphibiens		Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	(néant)
Mammifères		Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		(néant)
Oiseaux	Directive Oiseaux 2009/147/CEE du 30 novembre 2009	Arrêté du 29 octobre 2009 (publication au JO le 9 décembre 2009) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	(néant)	

1.6.2- Statut de rareté des espèces et des habitats

Les listes d'espèces protégées ne sont pas nécessairement indicatrices du **caractère remarquable des espèces**. Si, pour la flore, les protections légales sont assez bien corrélées à leur statut de conservation, aucune considération de rareté n'intervient par exemple dans la définition des listes d'oiseaux protégés.

Ainsi, afin de compléter le caractère réglementaire de chacune des espèces, il est aussi important d'indiquer leur rareté et leur caractère remarquable et déterminant à différentes échelles du territoire afin de compléter leur bioévaluation.

On entend par espèces/habitats **remarquables et déterminants** :

- les espèces ou les habitats en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN (Union International pour la Conservation de la Nature) ou extraites des livres rouges publiés nationalement ou régionalement ;
- les espèces ou les habitats bénéficiant d'un statut de protection à l'échelle nationale ou régionale et cités dans la réglementation européenne ou internationale lorsqu'ils présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national ou régional ;
- les espèces et habitats ne bénéficiant d'aucun statut particulier, mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières (en limite d'aire de répartition, surface des habitats) et présentant un intérêt exceptionnel (effectif remarquable, endémisme).

Ces informations sont disponibles via les **listes rouges**, les **synthèses régionales ou départementales**, la **littérature naturaliste**, etc., synthétisées dans le Tableau 5. Elles rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel elles se réfèrent : l'Europe, le territoire national, une région, un département. On parle également d'espèces « déterminantes » pour les espèces inscrites sur des listes régionales et/ou départementales, et dont la présence sur le territoire peut motiver la désignation de ZNIEFF. **Notons que ces listes de référence n'ont aucune valeur juridique.**

Tableau 5 : Synthèse des ouvrages relatifs au statut de rareté des espèces faunistiques et floristiques

Cortège	Niveau européen	Niveau national	Niveau local
Flore terrestre et habitats			
Flore et habitats	2004 Red List of threatened species – A global species assessment (UICN, 2004) Manuel d’interprétation des habitats de l’Union européenne EUR 25 (Commission européenne, 2003)	Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires (MNHN, CBNP, MEDD, 1995)	Liste des habitats déterminants en Rhône-Alpes (Fichier Excel) Catalogue de la Flore vasculaire de la région Rhône-Alpes (CBNA & CBNMC. 2011) Liste de la flore déterminante en Rhône-Alpes (Fichier Excel)
Faune terrestre			
Insectes	<i>European Red List of Dragonflies</i> (Kalkman V.J. et al. 2010) <i>European Red List of Butterflies</i> (Van Sawaay, C. et al. 2010) <i>European Red List of Saproxyllic Beetles</i> (Nieto, A. & Alexander, K.N.A. 2010)	Les Papillons de jour de France, Belgique, Luxembourg (LAFRANCHIS, 2000) Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (UICN, MNHN, OPIE & SEF, 2012) Les Libellules de France, Belgique, Luxembourg (Duguet & Melki, 2006) Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire (Dommanget et al. 2008) Inventaire de la faune menacée en France. MNHN WWF. (Keith, P. 1994)	MNHN, 1994 - Inventaire de la faune menacée en France Liste rouge des Libellules de la Région Rhône-Alpes (Groupe <i>Sympetrum</i> , 2006) Listes Rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes. (DE THIERSANT M.P. & DELIRY C. 2008) Liste espèces faunistiques déterminantes en Rhône-Alpes (DREAL Rhône-Alpes, Fichier Excel) Atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes (CORA, 2002) Atlas préliminaire : Reptiles et Amphibiens de Rhône-Alpes (CORA, 2002)
Poissons	<i>Red List of threatened species – A global species assessment</i> (UICN, 2004)	Liste rouge des poissons d’eau douce de France métropolitaine (UICN, MNHN, SFI & ONEMA, 2010)	
Reptiles- Amphibiens	<i>European Red List of Amphibians</i> (Temple, H.J. & Cox, N.A. 2009) <i>European Red List of Reptiles</i> (Temple, H.J. & Cox, N.A. 2009)	Les Amphibiens de France, Belgique, Luxembourg (DUGUET & MELKI, 2003) Liste rouge des amphibiens en France métropolitaine (UICN, MNHN & SHF, 2009) Liste rouge des reptiles en France métropolitaine (UICN, MNHN & SHF, 2009)	
Oiseaux	<i>Birds in the European Union: a status assessment</i> (Birdlife international, 2004)	Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine (MNHN, UICN, 2008) Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (MNHN, UICN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011)	
Mammifères	<i>The status and distribution of European Mammals</i> (Temple, H.J. & Terry, A. 2007)	La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009).	

1.7- Critères pour la bioévaluation

La **bioévaluation** est établie à partir des relevés de terrain, dont on confronte les résultats aux connaissances disponibles sur l’abondance, la distribution ou l’évolution des effectifs des espèces ou des habitats concernés. Il s’agit donc de donner la sensibilité d’une espèce ou d’un habitat à partir de différents critères déterminants, dont le croisement tente de donner une bioévaluation la

plus objective et la plus pertinente possible. Ces critères sont établis à partir des connaissances scientifiques actuelles et sont donc susceptibles d'évoluer avec le temps.

Le jugement de la sensibilité d'une espèce ou d'un milieu particulier est donné à partir de l'addition des critères suivants (DIREN Midi-Pyrénées, 2002) :

- la **rareté** d'une espèce ou d'un milieu qu'il convient de replacer dans un **référentiel géographique** afin d'explicitier la nature de cette rareté avec :
 - l'**échelle** : locale, départementale, régionale, nationale, européenne ;
 - la **distribution** de l'espèce/milieu dans l'aire géographique : espèce cosmopolite, endémique sub-endémique, présentant une distribution morcelée, une limite d'aire ou un isolat ;
 - l'**abondance** des stations/milieus localement : des stations abondantes mais localisées, une seule station connue, etc. ;
 - les **tailles** des populations : elles permettent de mesurer le niveau d'impact sur l'espèce/milieu à l'échelle locale/nationale (espèce répandue à vaste répartition mais rare car disséminée) ;
- l'**état de conservation** : il s'agit de définir un état permettant de mesurer la capacité de l'espèce/milieu à se maintenir sur le site ;
- la **dynamique évolutive de l'espèce/milieu** : les espèces sont en évolution dynamique constante en profitant ou en régressant sous l'influence de facteurs écologiques biotiques (absence de prédateurs, facteurs anthropiques etc.) ou abiotiques (conditions climatiques, etc.). Cette évolution étant changeante, la sensibilité peut donc se modifier avec le temps ;
- la **résilience de l'espèce/milieu** permettant d'en déduire sa **sensibilité et sa vulnérabilité** par rapport au projet : selon l'écologie de chacune des espèces, elles auront la capacité plus ou moins affirmée de résister à une perturbation et, pour le milieu, de revenir à son état initial avant perturbation ;
- la **valeur patrimoniale d'une espèce/milieu** : le croisement des critères biogéographiques, d'abondance et d'évolution des populations permet de mesurer la valeur patrimoniale que l'on attribue à certains milieux et espèces les plus remarquables du patrimoine naturel. Cette valeur se traduit par leur inscription dans des textes réglementaires de protection et dans des listes conservation à différentes échelles (voir les Tableaux 4 et 5).

Ainsi, cette valeur est attribuée aux espèces faunistiques et floristiques :

- inscrites dans les listes de protection européenne, nationale, régionale, locale ;
- inscrites dans les listes rouges (européennes, nationales, régionales) ;
- endémiques, rares ou menacées ;
- en limite d'aire de répartition ;
- bio-indicatrices typiques de biotopes le plus souvent patrimoniaux et en bon état de conservation.

Le **croisement des critères** conduit à la définition et la hiérarchisation de plusieurs **niveaux de sensibilités** permettant par la suite d'établir une **cartographie des sensibilités écologiques**.

Le Tableau 6 expose les caractéristiques de ces niveaux de sensibilité.

Tableau 6 : Caractéristiques des niveaux de sensibilités

Niveau de sensibilité	Caractéristiques des niveaux de sensibilité
Sensibilité très forte	Espèces et milieux soumis à un régime de protection élevée, et généralement inscrits dans les documents d'alerte. Au niveau des espèces, l'aire d'étude peut constituer une aire de refuge d'intérêt à l'échelle européenne, nationale, régionale et/ou locale, une distribution limitée et/ou de forts effectifs. Les espèces endémiques et à forts enjeux de conservation exploitant l'aire d'étude sont concernées.
Sensibilité forte	Espèces et milieux bénéficiant d'une protection élevée, le plus souvent inscrits dans les documents d'alerte. Ce sont des espèces à répartition européenne, nationale ou locale relativement vaste mais qui, pour certaines d'entre elles, restent localisées dans l'aire biogéographique concernée. L'aire d'étude abrite une part importante des effectifs ou assure un rôle important à un moment du cycle biologique. Il s'agit également d'espèces en limite d'aire de répartition dont l'aire d'étude abrite une part significative des stations et/ou des populations de l'aire biogéographique considérée.
Sensibilité modérée	Espèces protégées dont la conservation peut être plus ou moins menacée à l'échelle nationale ou régionale. L'aire biogéographique ne joue pas toutefois le rôle de refuge prépondérant en matière de conservation des populations nationales ou régionales. Les espèces considérées dans cette catégorie sont généralement indicatrices de milieux en bon état de conservation.
Sensibilité faible	Espèces éventuellement protégées mais non menacées, quelle que soit l'échelle considérée. La plupart étant ubiquistes, ces espèces présentent une bonne capacité d'adaptation à des perturbations éventuelles de leur environnement.

2- CONTEXTE ECOLOGIQUE DU SITE

2.1- Bilan des protections et des documents d'alertes

L'objectif de cette étude est d'analyser le **contexte naturel** dans lequel se place le projet d'ISDI de **CHEVAL Frères**. L'analyse se base au travers des zonages du patrimoine naturel. Elle consiste à révéler la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt écologique et de vérifier l'existence d'interactions entre l'aire du projet et les zonages. Cette étude se base sur une recherche bibliographique (les informations sont issues des sites de la DREAL Rhône-Alpes, de l'INPN, et des FSD -Formulaire Standard des Données- du réseau Natura 2000 élaborés par le Ministère de l'Écologie, des associations locales de protection de la nature).

Le Tableau 7 suivant restitue les zonages incluent dans un rayon de 2,5 km, 5 km et 10 km en périphérie du périmètre immédiat.

Tableau 7 : Nombre de Zonages du patrimoine naturel incluent dans différents rayon en périphérie du périmètre immédiat

Zonages du patrimoine naturel	10 km	5 km	2.5 km
Zonages réglementaires			
Site Natura 2000 : Site d'Importance Communautaire (SIC)	1	0	0
Zonages d'inventaires			
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	13	0	0
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2	3	0	0
Zones Humides (ZH)	80	22	12
Autres zonages du patrimoine naturel			
Parc Naturel Régionaux (PNR)	0	0	0

Le projet d'ISDI s'implante sur un secteur **peu sensible** au vu de **l'absence de zonages réglementaires et d'inventaires** (hors zones humides) dans un **rayon de 5 km** autour du site.

L'objectif n'étant pas de nommer l'ensemble de ces zonages, seules les ZNIEFF de type 2 les plus proches et les zonages réglementaires du réseau Natura 2000, seront pris en considération dans l'analyse.

Ainsi, 2 zonages du patrimoine naturel se localisent dans un rayon de 6 km, en périphérie du site de la demande :



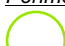
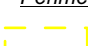
- 1 ZNIEFF de type 2 ;
- 1 site Natura 2000 ;

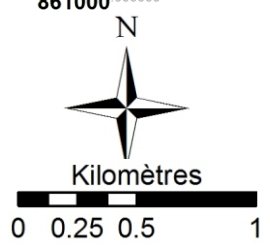
12 Zones Humides répertoriées par le CREN Rhône-Alpes sont incluses dans un rayon de 2,5 km. Seulement 2 zones (les plus proches du périmètre immédiat) seront considérées dans l'analyse du contexte écologique.

Des cartes de localisation de la commune et des zonages du patrimoine naturel sont disponibles sur les Figures 2 et 3 du présent rapport.



Légende : Lambert 93 RGF 93

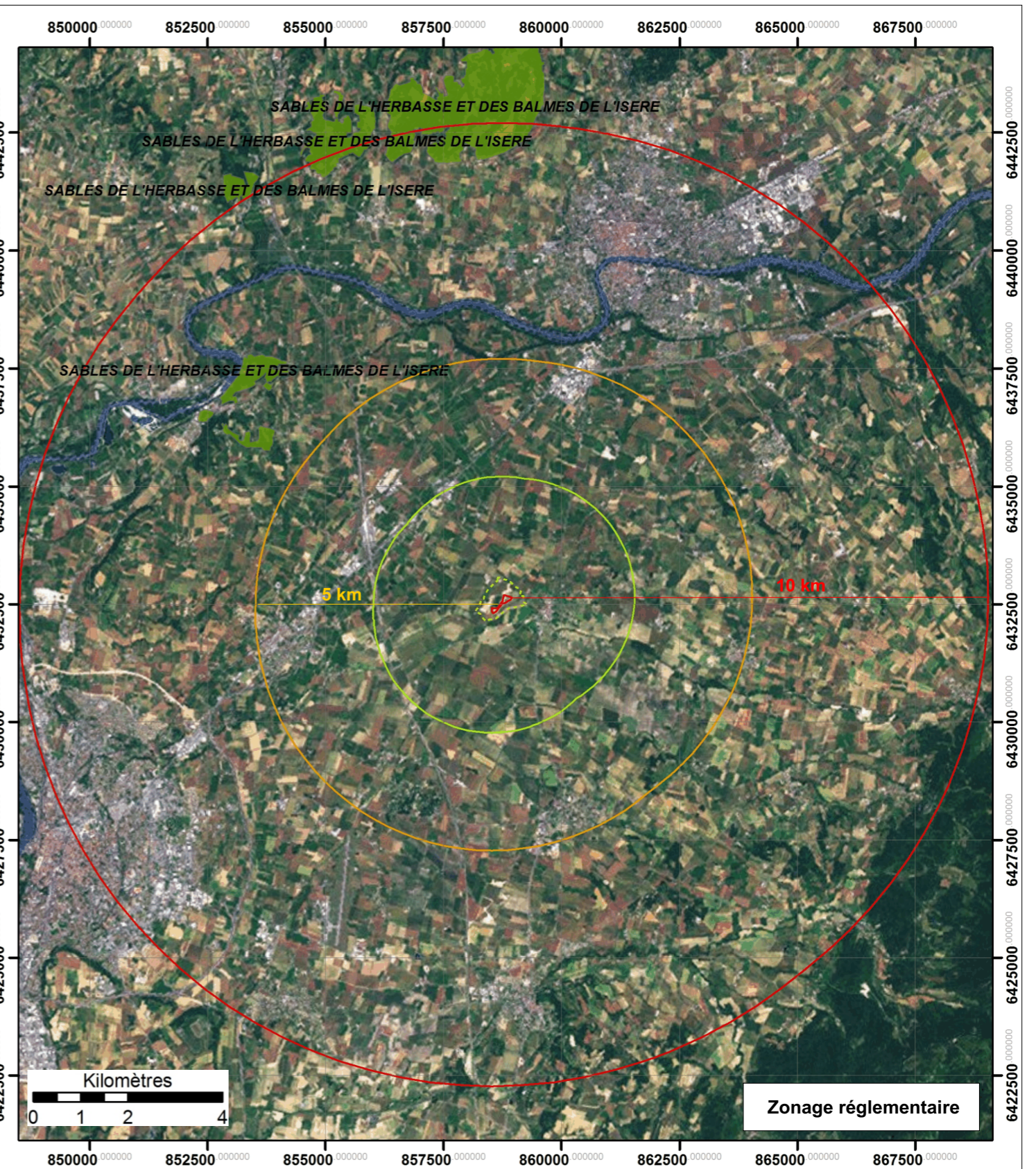
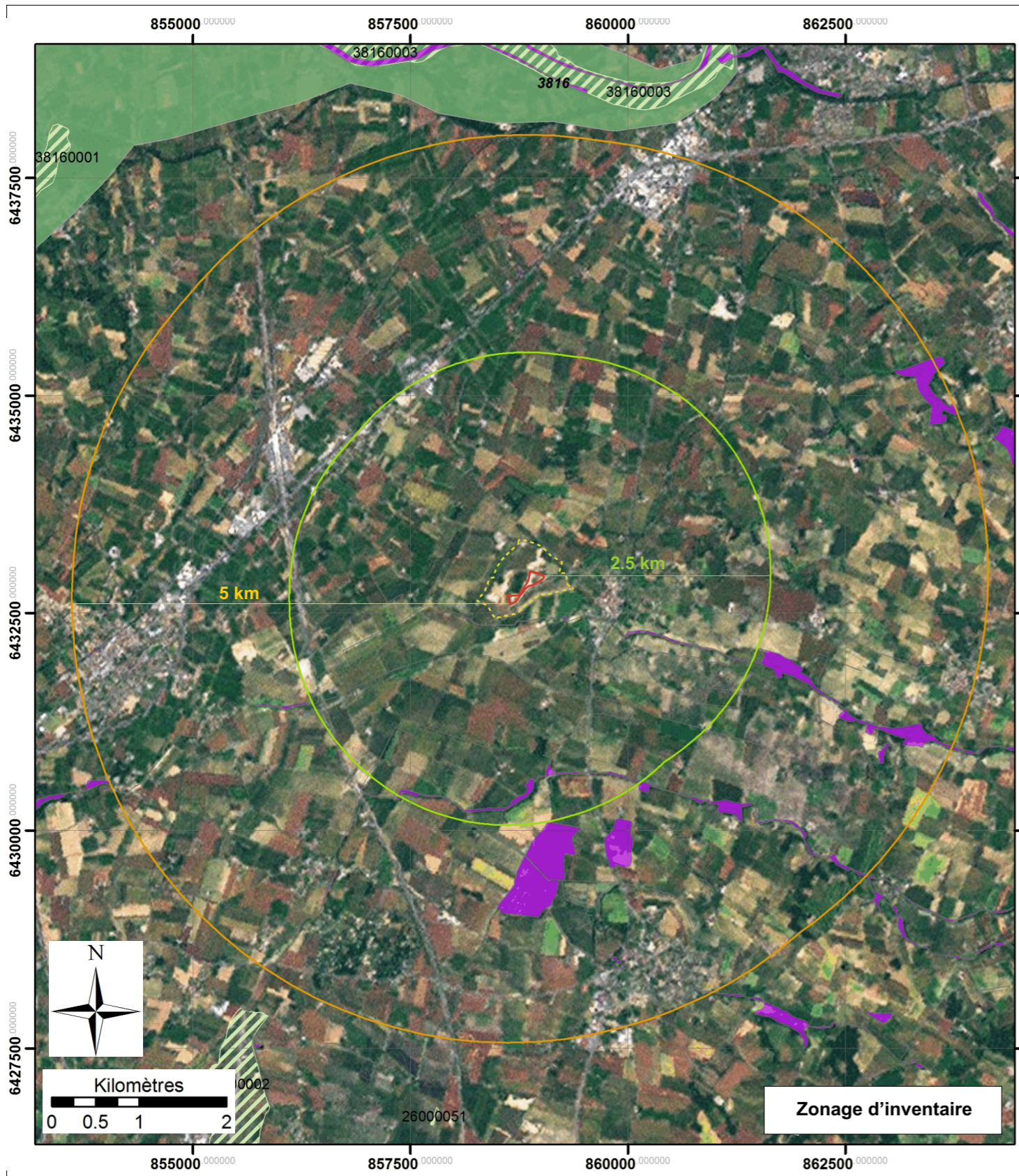
- | | | | | | | | |
|---|--|-----------------------------|---|-------------------------------|----------------------------|---|--------|
|  | Zones humides
(inventaire du CREN RA) | <i>Périmètre immédiat :</i> |  | Emprise du projet
d'ISDI | <i>Périmètre éloigné :</i> |  | 2,5 km |
| | | <i>Périmètre élargi :</i> |  | Aire de l'étude
écologique | | | |



CHEVAL Frères SAS - Commune d'Alixan (26)
 Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Diagnostic des milieux naturels

Localisation des zonages du patrimoine naturel
 Sources : CREN RA, DREAL Rhône-Alpes, Novembre 2013

Figure 2



Légende : Lambert 93 RGF 93

Zonage réglementaire		Zonage d'inventaire		Périmètre d'étude	
	Sables de...		38160004		Périmètre immédiat :
	Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)		2603		Emprises du projet d'ISDI
					Périmètre élargi :
					Aire de l'étude écologique
					Périmètre éloigné :
					2.5 km, 5.0 km, 10.0 km



CHEVAL Frères SAS - Commune d'Alixan (26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets
Inertes (ISDI)
Diagnostic des milieux naturels

Localisation des zonages d'inventaires et réglementaires
Sources : CREN RA, DREAL Rhône-Alpes, Novembre 2013

Figure 3

2.1.1- Zonages réglementaires du patrimoine naturel : les sites Natura 2000

Une définition de ces zonages est disponible en Annexe 1 du dossier.

2.1.1.1- Les zonages en périphérie de l’aire d’étude

Le projet se localise à proximité d’**1 site Natura 2000** :

- **ZSC FR8201675** « Sables de l’Herbasse et des balmes de l’Isère », localisé à 5 820 m au nord-ouest du site de la demande ;

Les informations relatives à ce zonage sont synthétisées dans le Tableau 8. La fiche de ce site Natura 2000 est présentée en Annexe 2.

Le Tableaux 9 liste les habitats et les espèces qui ont justifiés la désignation de cette zone Natura 2000. Les données sont issues du Formulaire Standard de Données disponibles sur le site de l’INPN, et des fiches Natura 2000 élaborées par le Ministère de l’Écologie disponibles sur le site de la DREAL Rhône-Alpes.

Le **DOCOB** relatifs à ce site Natura 2000 est disponible. Ces documents permettent d’obtenir des informations portant sur l’état de conservation des différentes espèces et de leurs habitats, leur état d’évolution, les enjeux de conservation, les objectifs de gestion et les principales actions qui en découlent.

Tableau 8 : Zonages réglementaires Natura 2000 identifiés

Type de Zonage	Code - Surface (ha) - Distance	Intitulé	Situation par rapport au projet - Description du site
SIC (Site d’Importance Communautaire)	FR8201675 1067 ha 5820 m	<i>Sables de l’Herbasse et des Balmes de l’Isère</i> (DOCOB disponible)	<p>Description : « Le site « Sables de l’Herbasse et des Balmes de l’Isère » est éclaté en 6 massifs de tailles variées. Il présente des milieux rares dont la dynamique est mal connue, en particulier des pelouses pionnières sur sables. Il est caractérisé par une dispersion spatiale forte des habitats : microstations, mosaïques d’habitats. Sa proximité de zones urbanisées et agricoles nécessite une gestion fine et réactive.</p> <p>Des inventaires récents ont montré ou confirmé la présence régulière de nombreuses espèces de Chiroptères dont 8 d’intérêt communautaire.</p> <p>A proximité du site, ont été notées une colonie de 280 individus de Vespertilion à oreilles échancrées (espèce 1321), Myotis emarginatus, et une colonie de 58 femelles de Vespertilion de Bechstein (espèce 1323), Myotis bechsteini.</p> <p>16 autres espèces de chiroptères ont été inventoriées. Les effectifs sont souvent assez faibles (entre 0 et 5 individus), mais parfois plus élevés (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul, Murin de Daubenton, Nyctale de Leisler...).</p> <p>D’autres inventaires (Coléoptères, Orthoptères, papillons de jour, papillons de nuit) ont permis de mettre en évidence la très grande richesse et la biodiversité de ce site très particulier.</p> <p>10 espèces d’Amphibiens ont été notées, dont une d’intérêt communautaire : le Triton crêté (Triturus cristatus), dont un couple a été découvert, en situation très isolée, en dehors de son aire de répartition habituelle. »</p> <p>Vulnérabilité :</p> <p>« Certaines menaces existent pour ce site fragile, et notamment l’embroussaillage des pelouses, l’invasion de plantes exogènes (comme le Vinaigrier), la fréquentation humaine (motos...) ou le « grignotage urbain » (FSD réseau Natura 2000).</p>

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan(26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Diagnostic des milieux naturels

Tableau 9 : Présentation des habitats et espèces listés en Annexe I de la Directive Oiseaux et en Annexe II et/ou IV de la Directive Habitat et justifiant la désignation des sites ZSC/ZPS

Zone Spéciale de Conservation - FR8201675 : Sables de l'herbasse et des Balmes de l'Isère													
Code Natura 2000	Habitats	Couverture (%)	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Evaluation globale							
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0.05	0.5	Significative	Moyenne	Significative							
4030	Landes sèches européennes	0.06	0.6	Significative	Bonne	Significative							
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0.06	0.6	Significative	Bonne	Significative							
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	0.37	4	Excellente	Bonne	Significative							
6120	Pelouses calcaires de sables xériques *	0.37	4	Excellente	Bonne	Significative							
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	4.21	45	Excellente	Bonne	Significative							
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0.05	0.5	Significative	Bonne	Significative							
Code Natura 2000	Espèces Faune et Flore	Statut				Population				Evaluation			
		Protection	Conservation			Statut	Taille	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
M	UE		FR										
Mammifères													
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	PN, DH II et IV, B2	LC	NT	NT	R	4-4		Bonne	C	Moyenne	N-I	Moyenne
1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	PN, DH II et IV, B2	LC	NT	LC	R		Présente	Moyenne	C	Moyenne	N-I	Moyenne
1308	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	PN, DH II et IV, B2	NT	VU	LC	R	1-1		Bonne	C	Moyenne	N-I	Moyenne
1321	Murin à oreille échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	PN, DH II et IV, B2	LC	LC	LC	R	4-7	Présente	Bonne	C	Bonne	N-I	Moyenne
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	PN, DH II et IV, B2	LC	LC	LC	R	5-5		Bonne	C	Bonne	N-I	Moyenne
1307	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	PN, DH II et IV, B2	LC	NT	NT	R	2-2		Bonne	C	Moyenne	N-I	Moyenne
1323	Murin de bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	PN, DH II et IV, B2	LC	VU	LC	R	1-4		Bonne	C	Moyenne	N-I	Moyenne
1310	Minioptère de Schreibersii (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	PN, DH II et IV, B2	NT	NT	VU	R	3-3		Bonne	C	Bonne	N-I	Moyenne
Amphibien													
1166	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	PN, DH II et IV, B2	LC	LC	LC	R	1-1*	Très rare	Bonne	C	Moyenne	I	Moyenne
Invertébrés													
1083	Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	DH II, B3		NT		R		Présente	Moyenne	C	Excellente	N-I	Bonne
1088	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo Linnaeus</i>)	PN, DH II et IV, B2	VU	NT		R		Présente	Moyenne	C	Bonne	N-I	Bonne
Autres espèces importantes de faune et de flore													
<p>Amphibien : Alyte accoucheur, Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton alpestre, Grenouille rieuse, Grenouille rousse, Grenouille agile, Triton palmée, Salamandre tacheté ;</p> <p>Invertébrés : Marbré de Lusitanie ;</p> <p>Mammifères : Sérotine commune, Vespère de Savi, Murin de Brandt, Murin de Daubenton, Murin à moustache, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Oreillard roux, Oreillard gris, Molosse de Cestoni, Sérotine bicolore ;</p> <p>Plantes : <i>Anacamptis coriophora</i>, <i>Bassia laniflora</i>, <i>Epipactis microphylla</i>, <i>Onosma arenaria</i>, <i>Scabiosa canescens</i> ;</p> <p>Reptiles : Orvet fragile, Coronelle girondine, Couleuvre verte et jaune, Léopard vert occidental, Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier, Léopard des murailles, Psammodrome d'Edwards, Vipère aspic, Couleuvre d'Esculape.</p>													

Légende

Statut de protection :

- **National** : PN : Protection Nationale, VME : Arrêté du 9 Juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
- **Communautaire** : DH : Directive Habitat-Faune-Flore 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, II : Annexe II : Espèces pour lesquelles des ZSC doivent être désignées, IV : Annexe IV : Espèces faisant l'objet d'une protection stricte, V : Annexe V : Espèces dont la chasse peut-être réglementée

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan(26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Diagnostic des milieux naturels

- **International : B : Convention de Berne : Annexe 2** : Espèces dont sont strictement protégées les spécimens et habitats de reproduction ou de repos, **Annexe 3** : Espèces dont l'exploitation est réglementée, **CITES : Convention de Washington sur le commerce international** des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. **Annexe I** : Espèces dont le commerce est interdit, sauf circonstances très spécialisés, **Annexe II** : Espèces dont le commerce est autorisé mais contrôlé

Statut de conservation (Liste Rouge : LR) :

- **Echelle géographique** : **M** : Mondial, **UE** : Europe, **FR** : France
- **Code** : **RE** : Eteinte en métropole ; **CR** : En grave danger ; **EN** : En danger ; **VU** Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **LC** : Préoccupation mineure ; **DD** : Données insuffisantes

Autres :

(*) *Habitat/Espèces prioritaire*

Statut : **R** : Résident ; **Repro** : Reproduction

Taille : * : Couple

Population : **R** : Résident ; **Repro** : Reproduction

Evaluation Population : **A** : Site remarquable pour cette espèce (15 à 100%) ; **B** : Site très important pour cette espèce (2 à 15%) **C** : Site important pour cette espèce (<2%) ; **D** : Espèce présente mais non significative.

Isolement : **I** : Population isolée ; **N-I** : Population Non-isolée

2.1.2- Zonages d’inventaires du patrimoine naturel

Une définition de ces zonages est disponible en Annexe 1 du dossier.

2.1.2.1- Les Zones Naturelles d’Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le projet d’ouverture de carrière de **CHEVAL Frères** se localise à proximité des zonages suivants :

- **1 Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 :**
 - **3816** : « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l’aval de Meylan », localisées à 5140 m au nord,

Une description de ces zonages est disponible dans les tableaux ci-après. Les fiches descriptives de ces zonages et les espèces recensées (cf. Tableau 10) sont reprises sur le site cartographique de la DREAL Rhône-Alpes. Ces fiches sont consultables en Annexe 3.

Tableau 10 : Richesse faunistique et floristique justifiant la désignation des ZNIEFF

2	3816	Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l’aval de Meylan	15 617 ha	1980 m au Sud
<p>Description : « Cette zone intègre l’ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l’Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Entrecoupée de barrages, endiguée sur de longues portions, bordée de nombreuses industries, l’Isère est à l’aval de Grenoble une rivière dont la qualité des eaux est mise à mal par des pollutions toxiques ; leur impact peut être ressenti jusqu’au Rhône. C’est pourquoi le Schéma directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment ici des objectifs de restauration de la qualité de l’eau et des milieux (sédiments, toxiques), en cohérence avec ceux du « Plan Rhône ». Il préconise ainsi la préservation des milieux à haute valeur écologique, la protection de la nappe de l’Isère et de celles des terrasses perchées vis-à-vis de risques de pollutions accidentelles ou agricoles.</p> <p>Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides (Prêle d’hiver, Gratiolle officinale, Ophrys à fleurs lâches, Samole de Valerand, Spiranthe d’été...), tantôt aux « balmes » sèches situées à proximité immédiate (Micropus dressé, Liseron des Monts Cantabriques, Orchis à longues bractées...). La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux (ardéidés, Guêpier d’Europe, Rémiz penduline...), les insectes (libellules en particulier), les mammifères (Castor d’Europe, Campagnol amphibie...) ou les poissons (Bouvière, Toxostome...). Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu’elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s’agit d’un peuplement à base d’invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d’Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitesseria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.</p> <p>Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ainsi que certains secteurs de « balmes » sableuses proches de la rivière) sont retranscrits par plusieurs zones de type I. L’ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d’expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l’industrialisation, de l’urbanisation et de l’agriculture intensive. Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d’alimentation ou de reproduction, mais aussi que zone d’échanges avec le fleuve Rhône à l’aval. La basse vallée constitue par ailleurs un axe migratoire important pour l’avifaune. Le SDAGE rappelle enfin que la basse vallée de l’Isère s’inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens. » (Fiche DREAL Rhône-Alpes).</p> <p>Habitats déterminants : 34.12 PELOUSES DES SABLES CALCAIRES, 34.33 PRAIRIES CALCAIRES SUBATLANTIQUES TRES SECHES, 37.31 PRAIRIES A MOLINIE ET COMMUNAUTES ASSOCIEES, 44.3 AULNAIES-FRENAIES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS, 44.4 FORETS MIXTES DE CHENES D’ORMES ET DE FRENES DES GRANDS FLEUVES, 44.91 BOIS MARECAGEUX D’AULNES, 53.111 PHARGMITAIES INONDEES, 53.3 VEGETATION A CLADIUM MARISCUS, 54.12 SOURCES D’EAU DURE</p> <p>Flore déterminante : 54 espèces (Voir fiche en <u>Annexe 3</u>)</p> <p>Faune :</p> <p>Amphibiens : Grenouille rousse, Triton alpestre ;</p> <p>Mammifères : Campagnol amphibie, Castor d’Europe, Vespertilion de Daubenton, Grand murin, Vespertilion à moustache, Noctule de Leisler, Oreillard septentrional ;</p> <p>Oiseaux : Rousserolle turdoïde, Chouette de Tengmalm, Martin-pêcheur d’Europe, Sarcelle d’hiver, Héron cendré, Héron pourpré, Chouette chevêche, Fuligule milouin, Grand-duc d’Europe, Héron gardeboeufs, Bouscarle de Cetti, Circaète Jean-le-Blanc, Cisticole des joncs, Corbeau freux, Hirondelle de fenêtre, Pic épeichette, Aigrette garzette, Bruant des roseaux, Faucon hobereau, Bécassine des marais, Blongios nain, Pie-grièche écorcheur, Guêpier d’Europe, Bihoreau gris, Lorient d’Europe, , Moineau friquet, Marouette poussin, Marouette ponctuée, Chocard à bec jaune, Rémiz penduline, Hirondelle de rivage, Grèbe castagneux, Chevalier guignette, Huppe fasciée</p> <p>Poissons : Bouvière, Toxostome,</p> <p>Reptiles : Couleuvre d’Esculape,</p> <p>Crustacé : Ecrevisse à pattes-blanches,</p> <p>Libellules : Aeschna isocèle, Aeschna printanière, Agrion de Mercure, Libellule fauve, Cordulie à taches jaunes,</p> <p>Papillon : Cuivré des marais</p>				

2.1.2.2- Les Zones d’Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucune ZICO n’est signalée à proximité du site d’étude.

2.1.2.3- Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Notons le **PNR du massif du Vercors** implanté à 10 900 m au sud-est.

2.1.2.4- Les Zones Humides (ZH)

Le projet d’ISDI ne recoupe **aucune zone humide** inventoriée par le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels). Les zones humides les plus proches se localisent dans un rayon inférieur à 200 m au sud, correspondantes à la Barberolle et ses annexes hydrauliques.

La fiche renseignant la zone humide est disponible en Annexe 4.

Tableau 11 : Description de la zone humide

Caractéristiques	Ruisseau de la Marette	
Organisme	CREN Rhône-Alpes, Antenne 26	
Position géographique	La Barberolle T8 Lambert II Carto : X 811120.075 Y 2000476.911	ZH canaux de La Barberolle Lambert II Carto : X 813521.2 Y 1999931.9
Superficie	Superficie : 1.08 ha	Superficie : 2.33 ha
Délimitation de la zone humide et de son espace de fonctionnalité	Critères : hydrologie, présence ou absence d'une végétation hygrophile. Remarques : « Le milieu cartographié se situe en bord de cours d'eau, de ce fait la présence d'espèces hygrophiles est complétée par le critère hydrologie qui englobe le lit majeur des cours d'eau. Le tronçon a été délimité d'après la présence d'une végétation hygrophile tout en tenant compte du critère hydrologie lequel sous entend une prise en compte de la topographie. »	Critères : présence ou absence d'une végétation hygrophile. Remarques : « Le milieu présente des caractères hygrophiles typiques de par la végétation observée. Les végétaux hygrophiles caractéristiques témoignent d'une hydromorphie des sols sur la zone cartographiée (joncacées, cypéracées, bryophytes...) »
Description du bassin versant	Corine Biotopes : 24. Cours des rivières 37.71 Voiles des cours d'eau 44.14 Galerie méditerranéenne de Grands Saules 53.111 Phragmitaies inondées 53.112 Phragmitaies sèches	Corine Biotopes : 37.715 Ourlets riverains mixtes 53.112 Phragmitaies sèches 53.13 Typhaie
Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques, intérêt patrimonial	Fonctions hydrobiologiques : • Fonctions d'épuration : La végétation rivulaire joue un rôle dans la protection et/ou l'amélioration de la qualité des eaux, en captant et stockant une partie des nutriments et polluants. Fonctions biologiques : • Connexions biologiques (continuité, zone d'échange, corridor), Fonctions socio-économiques : production de matière première (irrigation, granulats, énergie, tourbe, roseaux, etc.) Intérêt patrimonial : Habitats : les ripisylves et canaux agricoles végétalisés peuvent remplir une fonction patrimoniale importante de sauvegarde de la biodiversité	Fonctions hydrobiologiques : • Fonctions d'épuration : les réseaux de canaux, dans un contexte de plaine agricole, ont pour but premier de drainer les terres cultivées, entraînant l'assèchement de la zone humide et l'épuration des terres. Fonctions biologiques : • Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore) Fonctions socio-économiques : production de matière première (irrigation, granulats, énergie, tourbe, roseaux, etc.) Intérêt patrimonial : Habitats : les ripisylves et canaux agricoles végétalisés peuvent remplir une fonction patrimoniale importante de sauvegarde de la biodiversité (floristique, faunistique). Il s'agit des derniers vestiges de la richesse de la zone humide, où se concentrent et peuvent se développer de nombreuses espèces.
Evaluation générale du site	Habitats fortement dégradés. Rôle d'écotone au sein d'un complexe écologique local impacté par l'agriculture.	Habitats fortement dégradés. Rôle d'écotone au sein d'un complexe écologique local impacté par l'agriculture. Ripisylve peu dense, permettant un rôle de corridor écologique mineur

2.2- Synthèse du contexte naturel du projet de carrière

Le site de la demande ne recoupe aucun zonage du patrimoine naturel (Cf. Figures 2 et 3 et Tableau 12). Aucun zonage officiel du patrimoine naturel ne se localise dans un rayon inférieur à 5 km du périmètre immédiat. Notons seulement un unique site Natura 2000 implanté au niveau de la Drôme des collines, à plus de 5820 m de l’aire du projet, puis une ZNIEFF de type 2 au niveau de l’Isère.

Tableau 12 : Synthèse de la composition des zonages incluant le périmètre du projet et localisés en périphérie de l’aire d’étude (zonages d’inventaire inclus dans un rayon de 2,5 km, zonages réglementaires inclus dans un rayon de 10 km)

Zonages	Habitats naturels	Nombre d’espèces déterminantes							Distance au projet	Interrelations		
		Flore	Faune									
			Ois.	Mam.	Chi.	Amp.	Rep.	Inv.			Poi.	
Zonages réglementaires												
ZSC FR8201675	7 habitats d’intérêt communautaire				8	1			2		4860m	Très peu probable. Absence de connexions trame verte et bleue. Contexte agricole et industriel du site.
Zonages d’inventaire												
ZNIEFF 2 3816	9 habitats déterminants	54	34	2	5	2	1	7	2	1980 m	Très peu probable. Absence de connexions trame verte et bleue. Contexte agricole et industriel du site.	
Autres zonages												
ZH Barberolle T8	5 habitats humides				8	1			2		190m	Peu probable. Absence de connexions trame verte et bleue. Contexte agricole et industriel du site
ZH canaux de La Barberolle	3 habitats humides										80	Peu probable. Absence de connexions trame verte et bleue. Contexte agricole et industriel du site

Légende

Nombre d’espèces déterminantes : Ois : Oiseaux ; mam : Mammifères ; Chi : Chiroptères ; Amp : Amphibien ; Rep : Reptiles ; Inv : Invertébrés (Odonates, Lépidoptères, orthoptères, Crustacés) ; Poi : Poisson.

La **Drôme des collines** comprend un substrat géologique (molasse sableuse) favorisant l’extension, et la présence d’espèces animales et végétales remarquables. Cette richesse explique la désignation en **Natura 2000** de cette zone qui abrite des chiroptères. L’Isère et ses berges comprennent un ensemble de milieux remarquables aussi bien humides que secs (formations végétales sèches d’affinité méditerranéenne), accueillant une flore remarquable (en limite d’aire de répartition méridionale et continentale). Le cortège avifaunistique lié aux zones humides s’avère particulièrement riche, au même titre que pour les odonates (Agrion de Mercure), les mammifères (Castor d’Europe), et les poissons (Bouvière). Les milieux sont sujets à une dégradation par pollution des eaux et à l’urbanisation (grignotage).

Localisé à l’Ouest de la commune d’Alixan, à 10 km à l’Ouest, des contreforts du Vercors, le projet d’ISDI s’implante dans un **contexte à la fois agricole et industriel** (carrières en activité à proximité immédiate). L’absence des zonages officiel du patrimoine naturel, l’absence caractérisée de trame verte et bleue, limitent significativement tout échange ou desserte possible entres les centres de biodiversité et les milieux industriels du site d’étude.

Etant de faible superficie et localisé, il est très peu probable que le projet puisse interférer de façon significative sur le maintien des habitats des espèces d’intérêt patrimonial des zonages.

Le projet s’installe au sein d’un contexte écologique très peu sensible.